PN. ABZ-887
92778

CHEMONICS INTERNATIONAL INC.

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES
PLANIFICATION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES NATURELLES

VOLUME II. MANUEL D'ORIENTATION:
CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA
(BRP DE KOUNDOU)

Contrat No. 624-0219-C-2094-00
Préparé par
Paula J. Williams et Boubacar Thiam
Consultants

Soumis à:
la Direction nationale des forêts et de la faune
Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts
et
l'Agence américaine pour le développement international (USAID)
Conakry, République de Guinée

Soumis par:
Chemonics International Inc.

Décembre 1996

1

TABLE DES MATIÈRES

		Page
MANUEL D'ORIENTATION: CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA		1
A.	Introduction	1
B.	Processus suivi	1
	B1. Examen de la littérature pertinente	1
	B2. Activités antérieures du projet	1
	B3. Réunions techniques de l'équipe	1
	B4. Réunion avec les autorités de Linsan-Saran	1
	B5. Réunion avec les autorités de la préfecture de Gaoual	2
	B6. Réunions villageoises	2
	B7. Série de réunions de l'équipe pour la préparation de l'assemblée	4
	B8. Première assemblée villageoise	4
	B9. Analyse de l'assemblée faite par l'équipe	6
	B10. Réunion avec les autorités de la préfecture de Lelouma	7
	B11. Première réunion du comité forestier	7
	B12. Réunions suivantes du comité forestier	8
	B13. Deuxième assemblée villageoise	10
ANNEXE 1	ETUDE DE CAS AU BURKINA FASO: LA FORÊT CLASSÉE DE TOUMOUSSENI	1-1
ANNEXE 2	ÉTUDE DE CAS AU NIGER: LA FORÊT CLASSÉE DE GUESSELBODI	2-1
ANNEXE 3	PARTICIPATION DE LA POPULATION ET D'AUTRES, AUX ACTIVITÉS DE CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA	3-1
ANNEXE 4	CARTE: LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA ET LES VILLAGES ENVIRONNANTS	4-1
ANNEXE 5	SCHÉMA DE CO-GESTION	5-1
ANNEXE 6	PROGRAMME ET FICHE POUR LES RÉUNIONS VILLAGEOISES	6-1
ANNEXE 7	DROITS D'USAGE, DE PROTECTION ET DE L'EXPLORATION	7-1
ANNEXE 8	CARTE TYPE D'AMÉNAGEMENT D'UNE FORÊT NATURELLE	8-1
ANNEXE 9	UTILISATIONS DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA, PAR VILLAGE	9-1
ANNEXE 10	IDÉES OFFERTES	10-1
ANNEXE 11	ASSEMBLÉE VILLAGEOISE SUR LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE	11-1
ANNEXE 12	NOTES SUR LE RÔLE DU FACILITATEUR (POUR LES GROUPES DE TRAVAIL)	12-1
ANNEXE 13	NOTES SUR LES OBJECTIFS DU PREMIER GROUPE DE TRAVAIL	13-1
ANNEXE 14	NOTES SUR LES OBJECTIFS DU DEUXIÈME GROUPE DE TRAVAIL	14-1
ANNEXE 15	POURQUOI LA FORÊT DE NIALAMA A-T-ELLE ÉTÉ CLASSÉE ET RESTERA-T-ELLE CLASSÉE?	15-1
ANNEXE 16	SOMMAIRE DES PRIORITÉS D'UTILISATIONS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL	16-1

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

		Page
ANNEXE 17	COMMENTAIRES SUR LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA FORÊT	17-1
ANNEXE 18	PROCÈS VERBAL CONSTITUTIF DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT FORESTIER DE CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA	18-1
ANNEXE 19	PROCÉDÉ DE PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ FORESTIER DU GROUPEMENT FORESTIER DE LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA	19-1
ANNEXE 20	IDÉES PRÉLIMINAIRES DU COMITÉ FORESTIER SUR LES OBJECTIFS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT	20-1
ANNEXE 21	IMPORTANCE DE L'UTILISATION ACTUELLE DES RESSOURCES DE LA FORÊT CLASSÉE ET À L'EXTÉRIEUR DE LA FORÊT	21-1
ANNEXE 22	DÉMARCHE À SUIVRE POUR LA FORMATION D'UN GROUPEMENT FORESTIER: ADAPTATION DU PROCESSUS POUR LA CO-GESTION D'UNE FORÊT CLASSÉE	22-1
ANNEXE 23	GROUPEMENT FORESTIER; STATUT, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LISTE DE VILLAGES MEMBRES, ET DES MEMBRES DU COMITÉ FORESTIER	23-1

3

MANUEL D'ORIENTATION:
LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

MANUEL D'ORIENTATION:
LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

A. Introduction

Ce manuel d'orientation explique le processus suivi pour lancer la co-gestion pilote de la forêt classée de Nialama, en Guinée. En annexe, se trouvent les tableaux, fiches, cartes et autres renseignements obtenus au cours des travaux des consultants. Ces informations peuvent servir d'exemples pour la reproduction de cette démarche ailleurs. Les conclusions et les recommandations sont présentées dans le rapport final des consultants.

B. Processus suivi

B1. Examen de la littérature pertinente

Cette démarche est un premier essai en Guinée. Les consultants ont basé leurs activités sur une démarche participative, en utilisant des principes, des concepts et des outils développés en Guinée et ailleurs.

Avant de commencer leurs activités sur le terrain, les consultants ont essayé trouver des exemples de co-gestion des forêts classées dans d'autres pays. a partir des documents disponibles, les consultants ont trouvé deux études de cas intéressantes. La première concerne la forêt classée de Toumousséni au Burkina Faso, la deuxième celle de Guesselbodi au Niger. Les efforts pilotes dans ces deux forêts ont été l'objectif principal des projets de développement pendant plusieurs années (trois ans au Burkina et huit ans au Niger). Pour faire une comparaison des démarches, les consultants ont résumé les points clefs de ces deux projets (Annexe 1 et 2).

B2. Activités antérieures du projet

Le projet a entrepris plusieurs études et activités concernant la forêt de Nialama. Ces actions ont exigé la participation du personnel du projet, des villageois, des représentants de la DNEF, et d'autres partenaires (Annexe 3).

B3. Réunions techniques de l'équipe

Pour planifier leurs travaux, les consultants ont tenu des réunions techniques avec le personnel du BRP, pour analyser la situation et décider de leur démarche. Les consultants ont décidé de toucher environ 30 villages et hameaux autour de la forêt, qui souhaiteraient participer à la co-gestion de la forêt (voir la carte en Annexe 4). En se fondant sur le milieu social, les consultants ont jugé nécessaire d'assurer la participation de toutes les couches sociales, y compris les femmes et les jeunes, au processus de co-gestion. En conséquence, les consultants ont élaboré un schéma de co-gestion (Annexe 5), qui indique comment la population locale, le gouvernement et le projet peuvent collaborer pour élaborer un plan d'aménagement de la forêt et négocier un contrat.

B4. Réunion avec les autorités de Linsan-Saran

Avant de commencer leurs réunions villageoises, les consultants ont organisé, le 11 juin, une réunion avec les autorités locales de Linsan-Saran. Les consultants ont présenté leurs idées sur les

possibilités de lancement du processus de co-gestion et de création d'un comité, et leur programme de visites villageoises. Le secrétaire communautaire, les responsables de la CRD et les notables des villages ont été très satisfaits de la démarche proposée, surtout du nombre de réunions villageoises prévues pour bien informer toute la population concernée et en débattre avec elle. Ils ont promis de mobiliser soigneusement la population pour ces réunions, ce qui fut le cas.

B5. Réunion avec les autorités de la préfecture de Gaoual

Le 24 juin, les deux conseillers, le coordinateur régional et l'agent agro-forestier du BRP de Koundou sont allés à la préfecture de Gaoual, pour expliquer le processus, inviter la population à collaborer avec le projet dans la mise en place d'un comité inter-villageois pour défendre leurs intérêts. Les consultants ont fait un exposé et débattu de leur démarche avec 15 personnes relevant de la préfecture, de la CRD et du cantonnement forestier de Kounsitel. Les consultants ont décidé, ensemble, de tenir une réunion avec quatre villages de Gaoual qui se trouvent sur les limites ouest de la forêt classée : Bomini, Donde Boto, Fulasso, et Sambaya. Les autorités préfectorales ont proposé d'organiser cette réunion à Sebétéré, le 8 juillet, jour de marché hebdomadaire. Elles ont dit qu'elles mobiliseraient la population de ces quatre villages pour cette réunion, ce qui fut le cas.

B6. Réunions villageoises

Le 26 juin, les consultants ont commencé leurs réunions villageoises. Pendant trois semaines, les consultants ont tenu 15 réunions avec les habitants de 31 villages et hameaux différents, avec la participation de plus de 577 villageois. Pour chaque réunion, les consultants ont créé une équipe, composée de deux à quatre personnes du projet (les cadres du BRP, les volontaires du Corps de la paix, le coordinateur régional et/ou l'agent agro-forestier de l'assistance technique) et les deux conseillers.

Le programme des consultants (Annexe 6) pour les réunions villageoises était conçu afin de rétablir la confiance de la population dans la volonté du gouvernement à collaborer avec elle. Tout d'abord, les consultants ont expliqué être venus pour discuter de l'idée de co-gestion de la forêt classée. Les consultants ont ensuite demandé de créer une carte du village et de la forêt, et indiquant leurs usages de la forêt. Ensuite, les consultants les ont sensibilisés sur leurs droits d'utilisation de la forêt, les principes de protection et d'exploitation de la forêt énoncés dans le code forestier (Annexe 7). Ensuite, les consultants ont fait un exposé sur l'idée d'aménagement rationnel d'une forêt, avec une carte type (Annexe 8) et des possibilités de co-gestion de la forêt. Les consultants ont proposé que les villageois choisissent quatre représentants pour l'assemblée villageoise, qui aurait pour objectif la création d'un comité inter-villageois. Les consultants ont demandé les idées des villageois sur les possibilités de gestion des ressources forestières et leur souhait de participer à l'assemblée villageoise.

Après les premières réunions, les consultants ont changé un peu leur démarche et leur programme. Les consultants ont constaté que les villageois craignaient de se prononcer sur leurs utilisations de la forêt, en réalisant une carte. Les consultants ont estimé plus facile d'expliquer d'abord leurs droits d'utilisation, pour les assurer qu'ils pourraient utiliser légalement certaines ressources de la forêt. Les consultants ont également trouvé qu'il fallait encourager un débat sur les idées de gestion des villageois avant de présenter les leurs. Au début, les consultants ont réalisé une partie des présentations directement en pular et une partie en français, avec des traductions en pular : vers la fin, la plupart des sessions étaient faites en pular. (Il y avait

6

toujours un membre de l'équipe à côté de la consultante expatriée, pour traduire les discussions en français). En général, chaque réunion a duré environ 2 heures, de 15h à 17h.

La plupart de ces réunions se sont bien déroulées. Il y avait une grande participation des villageois, en dépit d'une saison chargée, avec beaucoup de travaux agricoles. Pour certaines réunions, où les consultants avaient invité plusieurs villages, celui dans lequel les consultants avaient organisé la réunion était bien représenté, mais les autres villages étaient moins bien représentés. La participation des personnes âgées était toujours la plus forte. Dans certaines réunions, les femmes n'osaient pas s'exprimer, même lorsque les animateurs ont essayé de parler avec elles à part entière (sans les hommes). Souvent les femmes ont dit qu'elles ne connaissaient pas les limites de la forêt ou bien qu'elles n'utilisaient pas les ressources de la forêt. Dans plusieurs réunions, les villageois ont choisi leurs représentants pour l'assemblée tout de suite : dans d'autres, les villageois ont préféré réfléchir et discuter entre eux, avant d'envoyer la liste de leurs représentants au projet.

Certains villageois ont bien exprimé des idées sur leurs utilisations et la co-gestion de la forêt (Annexes 9 et 10). Certains ont eu des difficultés à comprendre l'idée d'une carte, mais d'autres ont compris facilement. D'autres étaient hésitants et ils ont dit qu'ils étaient prêts à suivre les directives du projet. Certains ont expliqué qu'ils ne connaissaient pas très bien les limites de la forêt, ni les utilisations permises. Les différents villages ont eu des idées différentes sur les villages qui devraient avoir le droit de prendre part au processus de co-gestion.

Les consultants ont eu de grandes difficultés dans une seule réunion, il s'agit de celle qui a regroupé les quatre villages de la préfecture de Gaoual. Quand les consultants sont arrivés à Sebétéré, ils ont trouvé une centaine de villageois déjà regroupés, des quatre villages prévus et aussi de Sebétéré. Le président de la CRD, le chef de SPFF de Gaoual et deux représentants du cantonnement forestier étaient aussi présents. Quand les consultants ont fini leurs exposés, les personnes âgées ont expliqué qu'elles ne voulaient pas que les consultants les enlèvent de la préfecture de Gaoual pour les mettre dans celle de Lelouma. Les consultants ont répondu que cela n'était pas leur intention. Les villageois ont ensuite exprimé la crainte que les consultants allaient essayer d'élargir les limites de la forêt classée ou de les chasser de leurs villages. Là encore, les consultants ont essayé de les rassurer : les limites de la forêt ne changeraient pas et les consultants étaient venus simplement pour leur expliquer l'idée de co-gestion de la forêt et pour voir s'ils souhaitaient participer à l'assemblée. Les personnes âgées des quatre villages concernés ont toutes dit ne rien utiliser de la forêt, ne pas s'intéresser à la forêt, et ne pas souhaiter participer à l'assemblée. Ensuite, des jeunes se sont portés volontaires pour assister à l'assemblée, en qualité d'observateurs. Les personnes âgées se sont fâchées contre ces jeunes gens et leur ont dit de ne pas faire un compte-rendu de l'assemblée à leur retour.

L'équipe des consultants a compris que la population de Gaoual était mécontentée que les habitants aient été déplacés de la forêt en 1994, et qu'elle ne faisait pas confiance aux autorités forestières, ni au personnel du projet. Les consultants se sont demandés comment les autorités de Gaoual, et surtout le président de la CRD, avaient mobilisé leur population pour être complètement opposée à l'idée de la co-gestion et d'une participation au processus. Les consultants pensent que peut-être, à la longue, lorsque le processus de co-gestion sera bien lancé et lorsque les villageois pourront voir les résultats, les villages de Gaoual pourront décider de s'associer à ces efforts. Les villageois de Lelouma reconnaissent la nécessité de collaborer avec ceux de Gaoual, car selon eux, les feux de brousse qui attaquent la forêt viennent le plus souvent des villages de Gaoual.

7

B7. Série de réunions de l'équipe pour la préparation de l'assemblée

Les consultants ont tenu plusieurs réunions avec le personnel du projet, soit à Linsan-Saran ou à Labé, pour élaborer un programme pour l'assemblée villageoise et dresser des arrangements logistiques. Les consultants ont simplifié leur programme original, pour essayer de ne pas trop programmer (Annexe 11).

Le soir avant l'assemblée, les consultants ont tenu une session entre les membres de l'équipe. Malgré que les consultants aient prévu présenter la plupart des exposés en pular, ils ont tenu une répétition en français, pour que tous puissent les suivre et faire une critique. Cette répétition leur a permis d'améliorer les exposés et d'éviter de se répéter. Les consultants ont aussi discuté des rôles des animateurs (Annexe 12) et ont tenu une répétition de travail pour les groupes (faire une liste des utilisations et diviser une pile de haricots pour en indiquer l'importance) (Annexes 13 et 14).

B8. Première assemblée villageoise

Mardi 16 juillet, l'assemblée villageoise s'est tenue dans la ville du BRP de Koundou. Bien qu'on ait prévu le démarrage des travaux à dix heures, les consultants n'ont pu débuter qu'à 10h50 pour des raisons de transports des participants. (Les chauffeurs du projet ont quitté la ville pour chercher les participants à partir de 6 heures du matin. Avec cinq véhicules, chaque chauffeur a dû faire 2 ou 3 voyages.)

Les travaux ont commencé avec 114 villageois, dont 17 femmes, sur 120 prévus pour 30 villages. Vingt-cinq villages ont été représentés. Il y avait certains participants à l'assemblée en plus des quatre représentants choisis par village. Dans d'autres villages, avaient choisi moins de quatre représentants. Certains villages n'ont pas estimé qu'il était important d'envoyer un représentant féminin. On a également noté la présence des autorités de la sous-préfecture de Linsan Saran et de la préfecture de Lelouma, des élus de la CRD, de l'UGVD, des cadres du BRP, de l'assistance technique, du coordinateur régional, et d'un représentant de l'USAID. L'assemblée a duré huit heures et demie avec une pause d'une heure (pour la prière et le déjeuner).

Les premiers travaux de l'assemblée ont consisté à faire une série de présentations pour :

- Expliquer les objectifs et le programme à l'assemblée, et présenter les autorités, les cadres du projet, les animateurs, et les représentants du médias.

- Informer les participants des différentes activités du projet en vue de souligner leur relation avec la protection et la gestion rationnelle des différentes ressources de la forêt classée de Nialama.

- Souligner la relation qui existe entre la politique nationale de décentralisation et la politique forestière qui met l'accent sur les possibilités de gestion communautaire des ressources forestières.

- Dégager les raisons qui ont motivé le classement de la forêt de Nialama pour soutenir le classement.

- Fournir certaines informations sur le code forestier notamment les droits d'utilisation des populations locales, la protection et l'exploitation de la forêt par des tiers.

- Inviter les populations à s'engager et à oeuvrer pour protéger l'environnement, exprimer et défendre leurs droits et intérêts, dans la transparence.

- Informer les populations que leur développement se trouve entre leurs mains, et qu'il leur appartient de conjuguer leur efforts pour assurer ce développement.

Avec ces présentations, on a aussi distribué des fiches écrites en pular (caractères arabes), avec un sommaire de «pourquoi la forêt a été classée et restera classée», les «droits d'utilisation» et certaines dispositions clefs de plusieurs textes réglementaires (LPDA, PAFT) (voir exemplaire en français à l'Annexe 15). Ces différentes présentations ont soulevé des discussions, des questions et des commentaires en plénière entre participants et les cadres du projet. Les éléments clefs de ce débat ont porté sur le manque d'expérience en matière de co-gestion que les villageois ont exprimé, leur souci d'obtenir des avantages de la co-gestion de la forêt, leur désir de participer au processus.

Quatre groupes de travail ont été créé : un pour les personnes âgées, un pour les femmes, un pour les jeunes et un pour les artisans. Ces groupes ont été constitués pour permettre non seulement aux populations de se prononcer largement sur l'utilisation et la gestion future de la forêt, mais aussi de désigner des personnes pouvant défendre leurs intérêts devant l'Etat. Pour chaque groupe, on a désigné deux animateurs (cadres du projet ou de l'UGVD), un rapporteur du projet (qui a rédigé des notes), et un rapporteur des participants pour présenter les résultats en plénière. Pour le groupe féminin, les animateurs et le rapporteur étaient aussi des femmes. Dans les groupes de travail on a constaté les différents niveaux de participation : 45 personnes âgées, 28 jeunes, 17 femmes, et 17 artisans.

Les premiers travaux de groupes ont permis aux villageois d'énumérer les différentes utilisations/ressources de la forêt, de les classer par ordre de priorité et de dégager des idées préliminaires sur la gestion rationnelle des ressources naturelles de la forêt. Pour arriver à ces résultats, les animateurs ont d'abord demandé aux participants d'élaborer une liste des utilisations ou des ressources forestières. Ensuite, les animateurs ont remis environ 200 haricots aux participants, en expliquant qu'ils pourraient les diviser entre les différentes utilisations selon leur perception de priorité ou de leur importance. Puis, on a discuté les idées des villageois sur les différentes manières de gérer les différentes ressources citées. Cette première session devait durer une heure, mais pour aboutir aux discussions fructueuses, on a laissé le débat se poursuivre pendant une heure et demie, jusqu'à la pause (Annexes 16 et 17).

Après le déjeuner, tous les participants sont revenus en plénière. Le rapporteur de chaque groupe de travail a expliqué les résultats des délibérations. Les groupes ont dressé la liste d'une trentaine d'utilisations ou de ressources de la forêt. Tous les groupes ont mis l'agriculture au premier rang. Ils ont proposé plusieurs idées sur la gestion des ressources. Une personne âgée a aussi proposé ses idées sur l'aménagement de la forêt avec une carte qu'elle avait créée, pour permettre une zone de culture dans la forêt. Cette carte laissait entrevoir un déclassement d'un kilomètre de chaque côté de la forêt et l'augmentation de la superficie de l'enclave. Au lieu d'engager un débat, les consultants ont répondu que le comité forestier pourrait examiner toutes ces propositions et en discuter avec la DNFF.

Ensuite, on a fait d'autres exposés, pour :

9

- Expliquer le plan d'action élaboré pour la forêt par le projet;
- Rappeler aux habitants le processus de co-gestion prévu pour la forêt classée de Nialama et l'idée d'un plan d'aménagement, avec la distribution d'une fiche, du schéma de co-gestion, en pular.
- Proposer la création du comité inter-villageois, dénommé «comité forestier», en expliquant les rôles du comité et les différents intérêts à prendre en compte pour le choix des membres du comité.

On a utilisé des aides visuelles et des affiches créées pour l'éducation environnementale, afin d'expliquer certaines idées. Les discussions ont continué sur le choix des membres du comité et comment constituer le comité. Plusieurs représentants ont pensé qu'il faudrait un représentant par village. A la fin, ils ont accepté l'idée que chaque groupe de travail puisse choisir quatre représentants. Ils ont décidé de choisir des représentants des villages au milieu de la forêt, sur les limites de la forêt, et plus éloignés de la forêt.

Les seconds travaux des groupes de travail ont consisté pour les villageois à choisir les membres du "comité forestier" devant représenter tous les villages investis dans la co-gestion de la forêt classée au cours des différentes négociations. Chaque groupe de travail a choisi quatre représentants pour le comité. Ce processus a pris du temps et les débats étaient très vifs, parce que beaucoup de représentants voulaient être choisis pour être membres du comité ou bien pour assurer que leurs intérêts seraient représentés. Le choix était plus difficile pour deux groupes, les personnes âgées et les jeunes. Enfin, vers 19h00, on a fini le choix et présenté les élus en plénière. L'assemblée s'est terminée à 19h30.

Les animateurs ont proposé que l'assemblée villageoise puisse se réunir de nouveau dans deux ou trois mois, pour discuter du plan provisoire d'aménagement qui sera élaboré à partir d'une négociation entre le comité et la DNFF, avec l'assistance du projet. Cette proposition a été faite pour rassurer les représentants : chaque village pourrait continuer à jouer un rôle dans le processus, et le comité a été choisi simplement pour négocier au nom de l'assemblée. La première réunion du comité était prévue pour mardi 30 juillet, à 10 heures. Les points clefs de l'assemblée sont résumés au procès verbal (Annexe 18).

En raison de la pluie et de la disponibilité des véhicules, les participants ont quitté la ville entre 19h30 et 22h30 pour rentrer dans leurs villages respectifs.

B9. Analyse de l'assemblée faite par l'équipe

Le lendemain, le 17 juillet, le personnel du projet et les animateurs se sont réunis pour discuter de leurs impressions de l'assemblée et des actions de suivi. Les habitants ont pensé que l'assemblée s'est bien déroulée. On a constaté que les villageois avaient exprimé plus d'idées sur les utilisations de la forêt ou les possibilités de gestion dans l'assemblée que lors des réunions villageoises. Cela signifie qu'ils avaient davantage confiance pour s'exprimer ou qu'ils commençaient à mieux comprendre le processus. Les différents membres ont fait des recommandations pour améliorer l'assemblée suivante : par exemple, programmer plus de véhicules pour le transport des villageois, ou réduire le nombre d'exposés pour donner plus de temps aux villageois de s'exprimer. Les consultants ont aussi discuté de la participation des jeunes de Gaoual, et ont proposé que le comité forestier puisse se mettre en contact avec les personnes âgées des quatre villages de Gaoual avant la prochaine assemblée, pour mieux les

10

sensibiliser au processus. On a décidé de résumer les résultats des groupes de travail et de réfléchir sur l'animation des travaux du comité.

B10. Réunion avec les autorités de la préfecture de Lelouma

Le 29 juillet, les deux conseillers et le coordinateur régional se sont rendus à Lelouma, pour une réunion avec le DPDRE et son équipe, en vue d'expliquer le déroulement des activités de co-gestion de la forêt. Bien qu'elle ait été invitée, la DPDRE n'a pas envoyé de représentant à l'assemblée villageoise. Ce jour-là, le DPDRE n'était pas présent, mais les consultants ont parlé avec le secrétaire général chargé de la décentralisation et les représentants de la section préfectorale des forêts et de la faune (SPFF). Un représentant de la SPFF a été choisi pour accompagner les consultants à Linsan-Saran pour la première réunion du comité.

B11. Première réunion du comité forestier

Le 30 juillet, la première réunion du comité a eu lieu. En raison d'un décès, plusieurs membres sont arrivés en retard, et la réunion n'a commencé qu'à partir de 13 heures, au lieu de 10 heures, comme prévu. On a commencé la réunion avec 12 membres sur 16 : trois autres sont venus plus tard (le dernier est arrivé à 17h20 !). En outre des membres, il y avait trois animateurs (les deux conseillers et un représentant de l'UGVD). Comme observateurs et personnes-ressources, il y avait six cadres du projet, un représentant de la SPFF de Lelouma, le secrétaire-communautaire, le président de la CRD de Linsan-Saran, le sous-préfet adjoint et deux autres représentants, plus quatre stagiaires venus des écoles forestières de Mamou et de Faranah.

Après la présentation des participants, les membres ont exprimé leur désir de décider des postes du comité et de discuter de leurs idées de co-gestion de la forêt. Les consultants ont discuté les rôles respectifs de l'assemblée et du comité. Plusieurs membres ont dit avoir fait des comptes-rendus dans leurs villages, et tout le monde était très satisfait de l'assemblée et attendait les résultats des travaux du comité. Certains membres ont constaté qu'ils ne savent pas quoi faire, et ont proposé que les animateurs fassent des propositions sur la manière de constituer les postes du comité. En réponse, les animateurs et d'autres personnes-ressources ont dit que le comité avait ses propres idées et était en mesure de les réaliser.

Ensuite, les membres du comité ont émis plusieurs idées. Pour les aider à décider, les animateurs ont proposé que les membres fassent une liste de toutes les propositions. Après cela, les membres du comité ont décidé comment regrouper les différentes tâches. Des personnes-ressources ont aussi apporté leurs remarques, et le comité a abouti à la répartition des postes. A 17h30, les animateurs et les observateurs ont quitté la salle. Le comité a pris une heure pour débattre et choisir les individus pour les différents postes. En outre de quatre responsables exécutifs (un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier), il a créé cinq commissions, responsables des (1) Champs, pâturages et jardins ; (2) Produits d'une importance économique (madrier, bois de chauffe, bambou et brique) ; (3) Feu, chasse et apiculture ; (4) Reboisement et eau ; et (5) Produits secondaires.

Les animateurs ont proposé d'attendre la deuxième réunion, le 13 août, pour discuter de leurs idées sur la co-gestion. Les membres du comité ont décidé de fixer la réunion à midi et de commencer à condition qu'un minimum de 10 membres soit présent. On a terminé la réunion à 19 heures (voir Procès Verbal en Annexe 19).

11

On n'a prévu ni le transport ni le déjeuner pour les membres du comité. Mais à cause de l'heure tardive, on a envoyé un véhicule pour ramener les habitants des villages les plus éloignés. Une partie du personnel du projet pense qu'il faut soutenir le comité pendant la première année, avec des transports et des repas. D'autres pensent que, même si les membres du comité apprécieront ce type d'appui, cette démarche ne peut pas être durable à long terme. A l'avenir, le comité doit régler ces questions à son niveau.

B12. Réunions suivantes du comité forestier

La deuxième réunion a eu lieu le 13 août. A cette réunion, les consultants ont discuté en détail des activités prévues avec le comité et élaboré un plan provisoire de travail.

Le 20 et 22 août, les membres du comité sont allés en forêt avec le personnel du projet, pour voir l'utilisation de la forêt et les possibilités d'aménagement. Le premier jour, avec quatre membres du comité, les consultants ont suivi la division de Kansouma et de Diawbhé. Le deuxième jour, les consultants ont marché entre Kagnégandé et Bendougou avec quatre autres membres du comité.

En présence des membres du comité, les consultants ont discuté de leurs points de vue. Les sujets discutés incluent l'aménagement des forêts galeries, des jachères, la culture sur les pentes escarpées, la régénération naturelle, le reboisement, les pépinières des espèces autochtones, les utilisations des différents types de bois, le contrôle des feux de forêt, le pâturage des animaux domestiques, la faune, les droits fonciers liés à la plantation des arbres, la coupe et la régénération du bambou, la culture des bas-fonds et la protection de la forêt. Chaque randonnée a pris entre cinq et six heures. Lors de leur randonnée entre Kansouma et Diawbhé, les consultants ont trouvé une famille entrée dans la forêt cette année sans autorisation pour cultiver un bas-fond qui n'est pas inclus dans ceux qui ont été identifiés par le projet.

Le 24 août, le bureau exécutif du comité a commencé à travailler à l'élaboration des statuts et des règlements intérieurs. Il est allé discuter avec le sous-préfet de Linsan-Saran, des étapes nécessaires à la reconnaissance par le gouvernement. Ce processus est indispensable pour les villages concernés qui doivent se constituer en groupement forestier pour obtenir cet acte officiel. Cette reconnaissance est vitale car elle permet au comité d'être reconnu comme représentant du groupement et compétent pour signer un contrat avec la DNFF pour la co-gestion de la forêt.

A la troisième réunion du comité, le 27 août, les cinq commissions du comité ont présenté leurs idées préliminaires sur les objectifs qui doivent figurer dans le plan d'aménagement (Annexe 20). Avant de se réunir avec les animateurs l'après-midi, les membres du comité se sont réunis le matin, pour harmoniser leurs idées sur les objectifs.

Les membres du comité ont discuté de la manière dont ils étaient critiqués par les autres villageois, selon lesquels leur travail sera inutile. Le comité a réaffirmé son désir de réussir à protéger la forêt, surtout contre les feux de brousse, et à trouver les moyens d'aider la population locale à tirer parti de la forêt.

Les membres du comité ont aussi essayé d'estimer l'importance relative de leur utilisation des ressources à l'intérieur de la forêt et à l'extérieur de la forêt, selon la proximité des villages (dans l'enclave, sur les limites de la forêt ou plus éloignés) (Annexe 21). Cet exercice a été assez difficile pour les membres du comité, car ils ont confondu aspirations et réalité. En outre, il était

difficile aux habitants de jauger l'importance. Pour avoir une bonne estimation de l'utilisation, il faut entreprendre une étude plus approfondie.

Le 29 août, les deux consultants se sont entretenus avec des représentants de la DNFF à Conakry. Les consultants ont discuté de la procédure nécessaire pour qu'un groupement forestier puisse obtenir la reconnaissance officielle. Ces représentants leur ont fourni une démarche par étapes pour la reconnaissance d'un groupement forestier, élaboré pour les forêts péri-villageoises. Les consultants ont modifié cette démarche de co-gestion des forêts classées (Annexe 22).

Au cours des quatrième et cinquième réunions, les 3 et 10 septembre, les membres du comité ont discuté des statuts et des règlements intérieurs. Ils devront s'organiser sous forme de «groupement forestier» pour bénéficier de la reconnaissance officielle du gouvernement, qui leur permettra de pouvoir signer un contrat avec la DNFF pour la co-gestion de la forêt. En ce qui concerne les statuts, ils établissent la distinction entre les différents rôles de l'assemblée villageoise et du comité. L'on propose, par exemple, de limiter la durée du mandat du comité à 3 ans, renouvelable, et des propositions ont été faites pour les remplaçants temporaires de 2 postes du le comité.

Au cours de la troisième semaine de septembre, des membres du comité ont participé avec les représentants de la DNFF à la formation et au travail organisé par le conseiller de l'aménagement forestier et à la création du plan. Ils ont visité la forêt pendant 3 jours. Ils ont passé un jour à Sambaya, et ils y ont discuté avec des villageois du processus de co-gestion. Ils ont invité des représentants des villages de Gaoual à assister à une réunion du comité.

Le 20 septembre, on a organisé la sixième réunion du comité, pour discuter des objectifs et des types d'interventions générales proposés pour le plan d'aménagement. Les membres du comité ont fourni beaucoup de commentaires, surtout sur la gestion des terres en forêt, pour l'agriculture, et sur les taxes sur la coupe de bois. Quatre représentants des trois villages de Gaoual sont venus à la réunion comme observateurs. Le comité a accepté les objectifs et les propositions majeures proposés pour le plan d'aménagement. Il a posé beaucoup de questions sur le système proposé pour la rotation des cultures, les possibilités de plantation d'arbres fruitiers en forêt, les droits individuels de retour sur les mêmes parcelles et les taxes qu'il faudra payer pour la coupe de bois.

Du 30 septembre au 3 octobre, six membres du comité ont participé à un voyage d'étude pour visiter des villages qui ont collaboré avec l'ancien projet de Guétoya à Pita et le Projet Haut Niger à Kissidougou, qui sont iinvestis dans la gestion des ressources forestières et des terroirs villageois.

La septième réunion du comité a eu lieu le 21 octobre, pour planifier la deuxième assemblée villageoise, fin octobre. Le comité a décidé d'un programme pour l'assemblée. Six membres du comité ont été choisis pour faire des exposés. Le comité a aussi achevé l'avant-projet en pular des statuts et des règlements intérieurs du groupement (Annexe 23). Quelques membres du comité ont décidé de se réunir le 25 octobre, pour discuter de la carte de zonage, proposée dans le plan d'aménagement.

13

B13. Deuxième assemblée villageoise

Trois mois après la première assemblée villageoise, le 29 octobre, on en a organisé une deuxième. Les objectifs étaient de restituer les activités du comité forestier, d'expliquer les progrès accomplis pour la préparation du plan d'aménagement de la forêt, et de discuter de l'avant-projet des statuts et des règlements intérieurs élaborés pour le groupement.

Avant l'assemblée, les consultants, l'animateur, le personnel du BRP, le coordinateur régional et les membres du comité ont écouté une répétition des exposés et offert leurs suggestions pour les améliorer. Les consultants ont aussi discuté de la carte de zonage, mais le comité n'a pas pu atteindre un consensus sur les villages devant être inclus.

Les membres du comité ont fait leurs exposés aux représentants de l'assemblée sur : (1) les réunions du comité et l'organisation des responsabilités des membres du comité, (2) les randonnées dans la forêt de Nialama, (3) le voyage d'étude et la création de la Confédération paysanne pour la promotion des forêts, (4) les statuts et règlements intérieurs, (5) les éléments clefs du plan d'aménagement, et (6) les activités prévues pour le proche avenir. L'assemblée a donné son approbation sur les statuts et les règlements, et sur le plan d'aménagement.

Ensuite, l'assemblée a décidé de remplacer trois membres du comité. Les groupes de travail ont choisi des représentants respectifs (une femme, un jeune et un homme de métier).

14

ANNEXES

1 à 23

ANNEXE 1
ETUDE DE CAS AU BURKINA FASO:
LA FORÊT CLASSÉE DE TOUMOUSSÉNI

Caractéristiques de la forêt:
forêt classée de 2,500 ha, classée en 1954
dans le sud-ouest du pays, 25 km au sud-ouest de la ville de Banfora

Caractéristiques de la population:
4 villages (avec 9,500 habitants)
Organisation des intéressés dans chaque village en 15 groupes:
4 des femmes (bois et fruits), 3 des éleveurs, 3 des apiculteurs, cinq scieurs de bois et fabricants de charbon
Chaque groupe aura un représentant au comité

Projet financé par la FAO pour 3 ans (1989 à 1992)
études de la forêt et préparation du plan d'aménagement
programme de sensibilisation, de vulgarisation, et de formation

Formation
sensibilisation et vulgarisation avec les villageois
pour les groupes/comité:
compatibilité
administration
alphabétisation
techniques de coupe et de fabrication du charbon

Activités lancées avant de créer le plan
(pour tester les activités et pour maintenir l'intérêt des villageois)
la coupe de bois dans les pare-feux
la plantation d'arbres
essais de marketing

Plan d'aménagement, créé en 1990, a divisé la forêt en quatre zones
(une par village) et 66 parcelles
Prévu d'avoir un comité d'aménagement avec un fonds d'aménagement

Activités du plan d'aménagement
coupe de bois
apiculture
récolte des noix de karité
pâturage
pare-feux, feux précoces
reboisement des parcelles dégradées, avec les espèces autochtones et

Prix établi pour le bois : 1,400 FCFA par stère (1 m3)
600 FCFA pour le particulier qui coupe le bois

100 FCFA pour le fonds de roulement du groupe
300 FCFA pour les impôts forestiers
400 FCFA pour le fonds d'aménagement forestier

Difficultés rencontrées :

- marketing du bois et du charbon
  (la majeure partie vendue sur le marché échappe aux impôts de l'Etat, et en conséquence, les produits de cette forêt sont plus chers)
- difficultés en ce qui concerne le pâturage du bétail (conflits entre les éleveurs et les agriculteurs)
- reconnaissance légale du comité et des groupes
  (le contrôle du fonds d'aménagement relève des Eaux et Forêts)
- la courte durée du projet
- la forêt restera classée et le gouvernement veut continuer à contrôler l'aménagement, qui limitera les possibilités d'action de la population et également la véritable participation populaire

Pour plus de détails, consulter :

Hagberg, Sten.
1992 Aménagement des forêts naturelles: la forêt classée de Toumousséni, Burkina Faso. Traduction de Florence Naud. Université suédoise des Sciences agronomiques, Centre international de Développement rural, Document de travail 215. Upsala 1992. Version française éditée par SILVA, Arbres, Forêts et Sociétés, Nogent sur Marne, France, 1994.

ANNEXE 2
ETUDE DE CAS AU NIGER: LA FORÊT CLASSÉE DE GUESSELBODI

Caractéristiques de la forêt:

Forêt classée de 5,000 ha, classée en 1950, à 35 km à l'est de Niamey

Caractéristiques de la population:

9 villages autour de la forêt, organisés en coopérative en 1985

Organisation des villageois pour la co-gestion de la forêt:

Chaque village a une mutuelle villageoise : l'assemblée élit un président, un trésorier et un secrétaire (le conseil administratif), et deux commissaires aux comptes

L'assemblée coopérative est formée des cinq administrateurs de chaque village, qui élit neuf membres (un par village) : le conseil administratif, composé d'un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire, trois conseillers (le conseil administratif), et deux commissaires aux comptes

La coopérative supervise la coupe et la vente de bois, et assure la bonne marche des activités commerciales

Conformément au contrat avec l'Etat, seuls les membres de la coopérative et les éleveurs ont droit aux ressources de cette forêt

Les bénéfices nets sont partagés : 75% vont aux investissements d'aménagement de la forêt, et 25% sont divisés entre les membres de la coopérative. On utilise le fonds d'investissement pour, par exemple, payer les gardiens et le marquage des arbres grainers. Quelques membres individuels ont utilisé leurs revenus pour acheter des charrettes à âne, qui leur permettent de couper davantage de bois.

Les permis sont distribués dans l'ordre où ils se présentent: pour les parcelles agricoles, il y a une loterie simple pour les membres des villages les plus proches des parcelles.

Projet financé par l'USAID pour 8 ans (1980 à 1988)

Formation

L'Union nationale des coopératives et de crédit (UNCC) et la Ligue coopérative des Etats-Unis (CLUSA) ont épaulé l'assistance technique et la formation pour la création de la coopérative.

L'assistance technique du projet et des forestiers nigériens ont dirigé 8 ans d'essais d'aménagement des pâturages et des ressources forestières.

18

Activités lancées avant de créer le plan

Quelques années d'expérimentation de la gestion des pâturages et des ressources forestières

Plan d'aménagement, créé en 19??, divisant la forêt en 10 parcelles

- Le plan est basé sur l'idée de la capacité de charge pour les ressources différentes.
- Un agent forestier nigérien supervise la gestion de la forêt avec une équipe de gardiens (avec des chameaux): les gardiens employés viennent de l'extérieur des 9 villages.

Activités du plan d'aménagement

- On coupe une parcelle par an, pour le bois de chauffe et les poteaux de charpente, et puis on interdit toute utilisation de cette parcelle pendant les 3 années suivantes, pour permettre la régénération naturelle (si nécessaire, on plante des herbes ou des arbustes).
- Chaque an, il y a 3 parcelles protégés: sur les autres 7 parcelles, on alterne un rotation de pâturage un an et de coupe de paille l'année suivant.
- Les gagnants des champs agricoles dans la forêt doivent planter des haies vives, des brise-vents et d'autres arbres.
- Un permis de coupe est valable pendant un mois et pour une certaine quantité du bois : le bûcheron doit vendre le bois à la coopérative et doit suivre le plan d'aménagement, sinon il perd son permis et la possibilité d'en recevoir un à l'avenir.
- S'il y a infraction, le propriétaire de l'animal doit payer une amende pour récupérer ce dernier.

Difficultés rencontrées:

- Quelques infractions au début
- Peut-être serait-il préférable d'employer des gardiens locaux pour mieux responsabiliser la coopérative.
- Pas assez de terrains agricoles pour répondre à la demande,
- Bon fonctionnement au début

Pour plus de détails, voir :

Thomson, Jamie T.
1994 Etude de cas No. 4: Gestion participative d'une forêt nationale - Guesselbodi [Niger]. pp. 117-128 dans: Schéma d'analyse des incitations institutionnelles dans le domaine de la foresterie communautaire. Note sur la foresterie communautaire No. 10. Rome: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (la FAO).

19

ANNEXE 3
PARTICIPATION DE LA POPULATION ET D'AUTRES, AUX ACTIVITES DE CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

Activité	Date	Participation
Périmètre/limites de la forêt Bornage (plaques)	1994	7 villageois & main d'oeuvre
Identification et délimitations enclave bas-fonds	janvier - février 1996	CR, AT, AF, SPFF, CF, 3 VCP 1 main d'oeuvre local 5 villageois
Contrats de culture 2 tapades pérennes [1 bas-fonds]	mai 1996	DNFF (Programme & Planification), DN, BRP, SPFF, CRD, S/P Notables (3 exploitants)
Inventaire forestier	août - sept. 95 et 25/5/96-7/96	DNFF, SPFF, CF, CR, VCP, AT, AT, BRP, 2 stagiaires, 5 villageois comme main d'oeuvre
Etude sur la co-gestion (McLain & Thiam)	avril 1994	Réunions avec 9 villages, DNFF, CF, SPFF, préfecture, S/P, CRD, DND, AT, autre projets
Etude d'organisation du CGIV (Barry)	mars 1995	Séjours dans 12 villages, entretiens avec 2 autres villages
Etude des produits forestiers (Boubacar Sow)	oct. 1994	BRP, 40 villageois dans 6 villages, 2 marchés*
Plan provisoire (Denys Bourque)	1994	Réunions avec tous les chefs des villages et avec les représentants de 6 villages AF, AT
Visite préliminaire de spécialiste des primates	??	
Etude d'incidence environnementale (MacDonald, Diakité, Son et Seck)	mai-juin 1996	Equipe, AF, villageois Kagnegande, Bendougou, Tyewere, Konsouma (tapade restitué), Linsan Saran, Linsan Foulbé,etc.

* Les villages de Sigon, Goundoupi, Nialama, Bendougou, Komba et Linsan-Saran ; les marchés de Tyanguel Bori et Labé.

Autres activités, pas directement liées à la co-gestion de la forêt:

Activité	Date	Participation
Etudes foncières pour Kagnégandé et Tyèwèrè	1992	2 villages, LTC, BRP
MARP	1993	21 villages, BRP

20

ANNEXE 4
CARTE: LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA ET LES VILLAGES ENVIRONNANTS

Annexe 4. Carte: La forêt classée de Nialama et les villages environs.

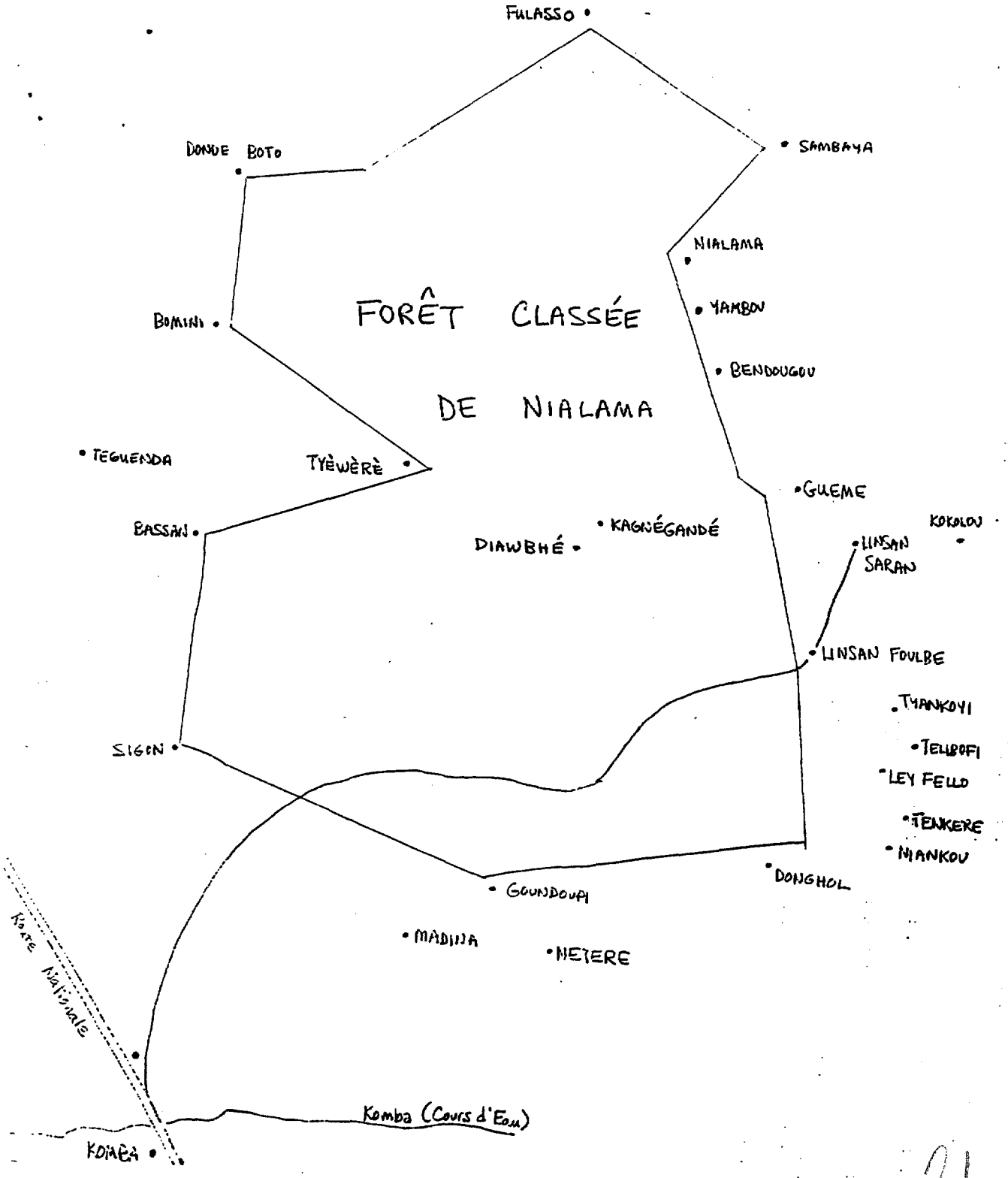

21

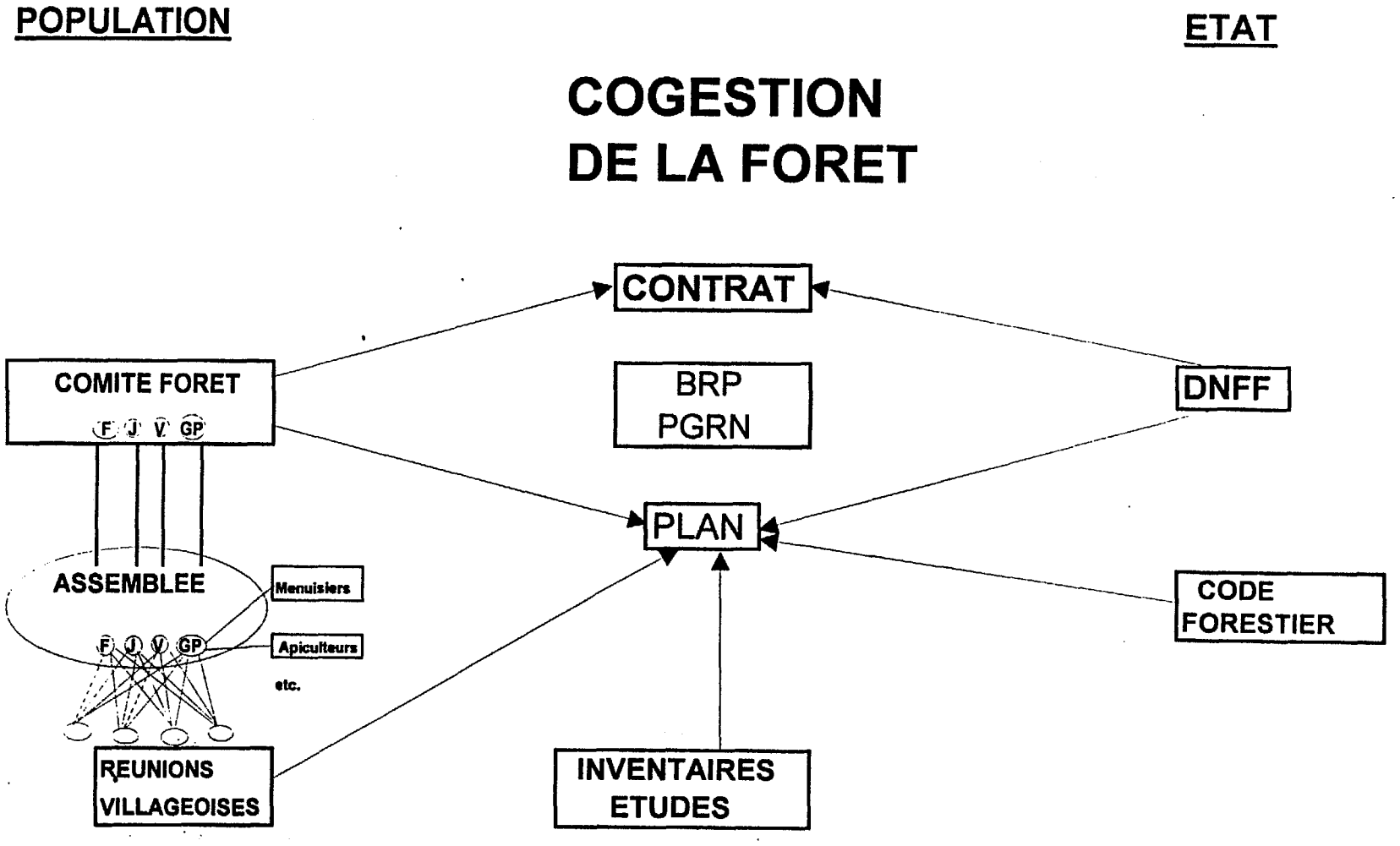
POPULATION
ETAT
COGESTION
DE LA FORET
CONTRAT
COMITE FORET
F J V GP
BRP
PGRN
DNFF
PLAN
ASSEMBLEE
Menuisiers
F J V GP
Apiculteurs
etc.
CODE
FORESTIER
REUNIONS
VILLAGEOISES
INVENTAIRES
ETUDES

ANNEXE 6
PROGRAMME ET FICHE POUR LES RÉUNIONS VILLAGEOISES

Réunion villageoise Version 3 5 juillet 96

10 mn. **Introduction**
Présentation de l'équipe

Objectifs de la réunion, qui durera 2 heures au maximum :
1 - Expliquez l'idée de co-gestion et de création du comité inter-villageois, qui sera une première-pilote en Guinée
La co-gestion signifie que :
la forêt restera classée, sous l'autorité de l'Etat
l'Etat et la population négocieront un plan d'aménagement de la forêt et un contrat, partageant les responsabilités et les avantages
2 - Voir si les villageois souhaitent participer

5 mn. **Renseignements sur leurs droits d'utilisation (code forestier)**

30 mn. **Idées préliminaires des villageois**
En créant une carte de la forêt avec les villageois, on peut discuter des idées de la population sur son utilisation de la forêt
(une carte par village, en sollicitant les idées des femmes, des jeunes et des personnes âgées)

10 mn. **Renseignements sur la protection et la gestion du domaine forestier (le code forestier)**
Protection de la forêt
Contrats de gestion

10 mn. **Discussion avec les villageois**
Leurs idées/possibilités de co-gestion de la forêt

20 mn. **Explication du processus prévu pour la co-gestion de la forêt**
Carte d'un plan simple de gestion d'une forêt
(qui n'est pas la forêt de Nialama)

Carte indiquant les limites de la forêt et les villages

Schéma indiquant les réunions villageoises, l'assemblée, le comité forestier, le plan, le contrat, etc.

Présenter l'idée du choix des représentants
(en posant des questions sur les critères du choix)

25 mn. **Discussion avec les villageois**
Questions, commentaires
Leur intérêt en matière participation ?
Choix des représentants

23

5 mn. **Clôture de la réunion et remerciements**

Rappel pour l'envoi de 3-4 représentants à l'assemblée
16 juillet, dans la ville du projet, à Linsan-Saran
La réunion aura lieu entre 10 h et 17 h

24

Fiche : POINTS ESSENTIELS DES REUNIONS VILLAGEOISES

Membres de l'équipe: _____
Lieu de la réunion:_____Date:_____
Village(s) invité(s):_____Heure: entre _____
_____ et _____

Participants:
Villageois: Hommes _____ Femmes ____ Enfants
Autres (préciser): _____

Leurs utilisations forestières et les intérêts par rapport à la forêt:

Idées sur la co-gestion de la forêt:

Souhait de participation ?

Choix des représentants

Autres questions, commentaires

Observations sur la participation des villageois à la réunion (personnes âgées, femmes, jeunes, autorités villageoises, etc.):

Observations sur les exposés :
Introduction

Code forestier

25

Processus de co-gestion

Autres :

ANNEXE 7
DROITS D'USAGE, DE PROTECTION ET DE L'EXPLOITATION

REUNIONS VILLAGEOISES

Information et sensibilisation relatives à certaines sections de l'ordonnance No. 081/PRG/SGG/89 du 20/12/89 portant code forestier, de Décret No 227/PRG/SGG/89 du 20/12/89 portant application du code forestier, et d'Arrêté portant classement de la forêt de Nialama du 23/7/43.

DES DROITS D'UTILISATION

I - code forestier

Article 77 Les droits d'utilisation sont des droits coutumiers que les populations vivant traditionnellement à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier peuvent exercer en vue de satisfaire leurs besoins en produits forestiers;

Article 78 L'exercice des droits d'utilisation est strictement limité à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques des utilisations. Il ne peut donner lieu en aucun cas à des transactions commerciales portant sur les produits ligneux récoltés. Les droits d'utilisation sont incessibles à des tiers.

Article 79 Sauf exception, les aires spécialement protégées, telles que parc national ou réserve naturelle, ainsi que les périmètres de reboisement sont affranchis de tous droits d'utilisation.

II - Décret 227

Article 70 Les droits d'utilisation consistent dans:
- le ramassage du bois mort;
- la récolte des fruits et des plantes alimentaires ou médicinales;
- la coupe de bois nécessaire à la construction de habitations ou des abris pour les bêtes ou à la fabrication des outils agricoles;
- le pâturage ou le passage des bêtes, sous réserve des dispositions du code forestier et de ses textes d'application;
- tout autre utilisation reconnu par les décrets et arrêtés de classement et par les plans d'aménagement forestier.

III - Arrêté portant classement de la forêt de Nialama du 23/7/42

Article 3 Les droits d'utilisation des indigènes sur la forêt classée sont ceux énumérés à l'article 14 du décret du quatre juillet 1935, complétés par dispositions suivantes:

a) la culture du riz de marais est autorisée à l'intérieur du périmètre classé, dans les terrains qui s'y prêtent;
b) le parcours des troupeaux est interdit en dehors des pistes longeant ou traversant la forêt.

27

REUNIONS VILLAGEOISES

Information et sensibilisation sur certaines sections de l'ordonnance n°081/PRG/SGG/89 du 20/12/89 portant Code forestier, du décret n°227/PRG/SGG/89 du 20/12/89 portant application du code forestier, et
de l'arrêté portant classement de la forêt de Nialama du 23/7/42.

DE LA PROTECTION

I - Code forestier

Article 55 Le domaine forestier doit être protégé contre toute forme de dégradation ou de destruction causée, notamment, par la surexploitation, le surpâturage, les incendies, les brûlis, les défrichements abusifs, les maladies et l'introduction d'espèces inadaptées.

Article 57 Dans le domaine forestier, il est interdit de:
- de déplacer, briser, détruire ou enlever les bornes servant à délimiter le domaine forestier;
- de dégrader les terres comprises dans le domaine forestier;
- d'enlever les souches d'arbres ou arbustes, sauf en cas de nécessité technique;
- de faire paître les bêtes dans les jeunes pousses résultant d'une exploitation ou d'un incendie;
- de mutiler, de couper, d'abattre ou d'enlever des arbres sans autorisation;
- d'exercer des droits d'utilisation autres que ceux autorisés;
- d'accomplir illégalement tout acte susceptible de nuire au domaine forestier.

Article 58 Tour défrichement, consistant à couper ou à extirper des arbres ou des végétaux ligneux d'une parcelle, par quelque procédé que ce soit, en vue de change l'affectation du sol, est soumis à autorisation, accordée par permis.

II - Décret 227

Article 52 Le permis de défrichement ne peut être accordé chaque fois qu'il apparait que le défrichement envisagé est:
- contraire à la législation relative aux aires spécialement protégées (telles que parcs nationaux ou réserves naturelles);
- contraire aux prescriptions des décrets et arrêtés de classement ou aux indications des plan d'aménagement forestier;
- contrairement aux intérêts socio-économiques des populations, notamment au maintien de réserves suffisantes de bois de feu à proximité des agglomérations;
- susceptible de compromettre la conservation des sol, les systèmes hydrologiques et, en général, les équilibres écologiques.

DE L'EXPLOITATION

I - code forestier

Article 27 Le domaine forestier de l'Etat peut être exploité:
- soit directement par l'administration forestière;

- soit en vertu d'un contrat des gestion forestière.
Dans les deux cas, l'exploitation doit se faire conformément aux prescription des plans d'aménagement forestier prévues aux article 33 à 35 ci-dessous.

Article 29 L'exploitation de portions du domaine forestier de l'Etat peut être confiée à des tiers, en vertu de contrat de gestion forestière. Ceux-ci sont conclus dans les conditions que fixera un arrêté du Ministre chargé des forêts.

Article 30 Les contrats de gestion forestière portant sur le domaine forestier de l'Etat sont conclus, au nom de l'Etat, par le Ministre chargé des forêts, avec toute personne morale publique ou privée présentant des garanties professionnelles jugées suffisantes.

II - Décret 227

Article 29 Les contrats de gestion forestière doivent prévoir, notamment:
- les limites précises de la portion du domaine forestier de l'Etat faisant l'objet du contrat;
- la durée d'exécution du contrat, qui sera fixée en fonction de la nature de la prestation, de l'importance de l'investissement et du type de peuplements;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat d'exécuter personnellement le contrat, sans pouvoir céder ses droit à des tiers;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de gérer au mieux l'unité d'aménagement qui lui est confiée, dans le respect de la législation forestière, du plan d'aménagement et des clauses du contrat;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de se soumettre aux contrôles que l'administration forestière est en droit d'exercer sur sa gestion;
- l'obligation pour le cocontractant de l'Etat de soumettre, le cas échéant, toute modification des statuts de son entreprise à l'agrément préalable du Ministre chargé des forêts;
- l'obligation pour l'Etat de garantir au cocontractant la libre disposition des produits forestiers qu'il aura légalement récoltés et la paisible jouissance de l'unité d'aménagement pendant toute la durée du contrat;
- l'obligation pour l'Etat de faire exécuter par l'administration forestière les prestations stipulées au contrat;
- l'obligation pour l'Etat de réparer le préjudice subi par le cocontractant du fait de la résiliation éventuelle du contrat pour un motif d'intérêt général;
- la possibilité pour le Ministre chargé des forêts de prendre unilatéralement, en cas de manquement du cocontractant à ses obligations, une ou plusieurs mesures parmi celles prévues à l'article 30 ci-dessous.

N.B. en cas de nécessité, lire l'Article 30:

Article 30 Nonobstant toutes dispositions contractuelles contraires, le Ministre chargé des forêts est habilité à prendre les mesures suivantes:
- l'exécution d'office, aux frais du cocontractant, des travaux prévus par le plan d'aménagement ou stipulés au contrat, que celui-ci aurait négligé de faire dans les délais convenus;
- le saisie des animaux trouvés dans l'unité d'aménagement, lorsque leur présence n'est pas conforme aux prescriptions du plan d'aménagement;

- le saisie des produits et récoltes provenant de cultures et de plantations qui ne sont pas conformes aux prescriptions du plan d'aménagement;
- la suspension provisoire du contrat, jusqu'à bonne exécution de ses prestations par le cocontractant, au cas où celui-ci manquerait à ses obligations contractuelles;
- la résiliation du contrat au cas où les manquements du cocontractant à ses obligations seraient de nature à compromettre la bonne exécution du plan d'aménagement.

ANNEXE 8
CARTE TYPE D'AMÉNAGEMENT D'UNE FORÊT NATURELLE

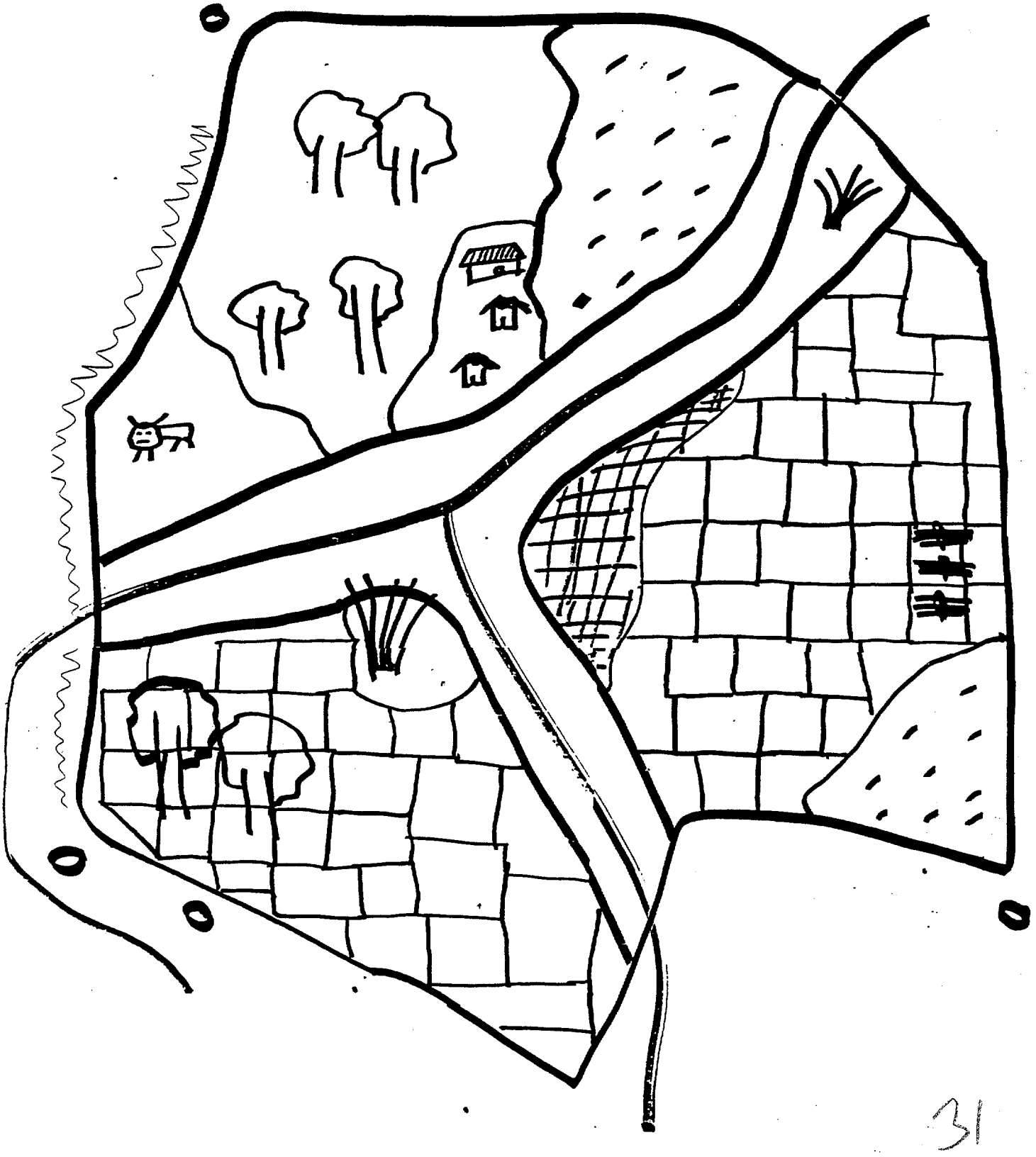

31

ANNEXE 9
UTILISATIONS DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA, PAR VILLAGE

Village	Champs agricoles	Bas-fonds	Pâturage	Bois de chauffe	Bois d' oeuvre	Paille	Bambou	Autres (préciser)	Commentaire	Aucun admis
Kagnégandé et Diawbhé	X	X	X	X	X	X	X			
Goundoupi, Nétéré et Madina	A 4		X			X	X	Nere X		
Linsan Foulbé et Guèmè	A		X	X	X		X	Foyon 1; Mulch 1		
Tyèwèrè	A		X		X 2	X	X	Chasse X; feuilles pour le mulch X; ruches X; eau X		
Bendougou	A		X			A	A	Chasse - A	Crainte d'être arrêté	
Ley-Fello, Tenkere, Niankou, Tyankoyi, Dounghol, Telibofi	A		X	X	X	X	X	Piquets X; Fruits, néré X		
Kokolou			X		X	X	X	Médicaments X; Cordes X; miel X		
Bassan	X		X	X			X			
Teguenda			X						15 km. de la forêt	
Sambaya, Fulasso, Donde Boto, & Bomini										X (depuis > 3 ans)
Ndantari			X			X 3	X 3	Chasse - A	8 à 12 km. de la forêt	

Village	Champs agricoles	Bas-fonds	Pâturage	Bois de chauffe	Bois d' oeuvre	Paille	Bambou	Autres (préciser)	Commentaire	Aucun admis
Nialama	A		X	X	A	X	A	Pêche X; Apiculture X Néré, autres arbres fruitiers X; Chasse X Plantes médicinales X		
Sigon			X	X		X	X	Médicaments X Piquets X; Cordes X Ruches X; Source amélioré X Feuilles pour la sauce X		
Komba et Dar es Salam (Hamdallaye)								Rônier A	10 km. de la forêt	X
Linsan Saran, Toumboukoutou Balandougou (Yambou n'est pas venu)	X		X		X		X	Cordes X; Nété X; Médicaments X Apiculture X		

(X = utilisation actuelle; A = utilisation ancien; H = hommes; F = femmes)
Notes: 1. A l'intérieur ou à l'extérieur de la forêt ? 2. A côté de Bendougou. 3. Seulement pour les courageux (3 à quatre heures à pied pour les jeunes); les autres achètent à Telibofi. 4. Avant les cinq dernières années, elles ont cultivés du riz, du fonio et des arachides.

ANNEXE 10
IDÉES OFFERTES

Village	Idées offertes	Suivre les conseils
Kagnégandé et Diawbhè	Veulent agrandir l'enclave d'un côté même si il faut la diminuer de l'autre, pour mieux protéger leurs animaux ; veulent agrandir leurs champs ; manque d'information sur les limites ; il faut prévenir les feux de brousse ; faut-il négliger la protection de leur* forêt pour être obligé de chercher le bois à Labé ?	
Goundoupi, Nétéré et Madina	Pour la bonne collaboration, ils veulent d'abord des semences ou 2 sacs du riz en crédit ("motivation") du projet; les femmes pensent cultiver du manioc et, s'il y a de l'eau, des bananes ou faire des jardins ; un homme demande si on va créer un parc zoologique, avec des animaux exotiques; les jeunes demandent si le projet offre du travail	
Linsan Foulbé et Guèmè	Ils proposent que certains villages cultivent et obtiennent du bois; les autres peuvent y vont simplement pour le pâturage, la paille et le bambou. Ils veulent couper le bois tout de suite : les consultants ont expliqué qu'il faut attendre le plan d'aménagement.	
Tyèwèrè	"Il faut obtenir des avantages de la forêt avant de restaurer les ressources." Ils expliquent que certains ont quitté le village à cause du manque de terres. "Notre souhait pour la forêt est comme avant : bien défricher et cultiver." "On commence à comprendre l'importance de la gestion rationnelle." "Avant, on coupait, sans penser à l'avenir."	
Bendougou	Ils veulent un puits pour leurs animaux. Ils veulent que les consultants les aident et les guident dans les négociations avec l'Etat. Une personnes âgée dit, "Un fois que c'est compris, il y aura des règles et des impôts : il faut qu'il y ait des règles." Ils peuvent entretenir les bas-fonds s'il y a des revenus.	Ils ne connaissent pas le chemin; "si vous nous donnez les directives, nous pourrons exploiter la forêt."
Ley-Fello, Tenkere, Niankou, Tyankoyi (absent), Dounghol, Telibofi	[Pas assez de temps pour discuter de leurs idées de co-gestion: les consultants étaient pressés de présenter l'idée de l'assemblée. Les femmes ont dit qu'elles ne peuvent pas choisir leur représentant : un homme doit désigner sa femme, et elle peut répondre à l'appel.	
Kokolou	Peut-être veulent-ils les cultiver à l'avenir. Propositions de gestion : (1) plantation d'arbustes, par ex. bambou, bananes, palmiers, sampan [?]; "Pas seulement des mots mais des activités." (2) Il faut l'intervention de l'Etat, une loi de gestion. Ils insistent sur l'importance des espèces locales pour le reboisement. (3) L'application stricte des principes de gestion pour protéger la forêt. (4) La surveillance de la forêt, avec une équipe villageoise, mais l'Etat ne peut pas interdire l'utilisation des produits de la forêt. (5) Il faut effectuer le reboisement, pas seulement déboiser, et agir contre les feux de forêt. "Les cultures dans la forêt augmentent la pénurie de ressources." Question concernant les feuilles prises des arbustes pour le paillage.	

34

Village	Idées offertes	Suivre les conseils
Bassan	Bandes de protection ; on peut adopter un plan d'aménagement. Il y aura un chevauchement si tous les villages sont dans le même comité.	Peuvent participer, à condition d'être orientés
Teguenda	Créer un bureau pour chaque village ; créer une association pour protéger la forêt (mais éloignée de la forêt). Il faut une égalité des possibilités pour tous les villages : tous les villages sur la carte sont intéressés, qu'ils l'acceptent ou pas.	
Sambaya, Fulasso, Donde Boto, & Bomini	[Selon les personnes âgées, elles ne s'intéressent pas du tout à la forêt et ne veulent pas participer. Les jeunes se portent volontaires pour assister à l'assemblée comme observateurs.] Ils veulent s'éloigner de la forêt.	
Ndantari	Pare-feux avant la saison sèche et feux précoces. Il faut protéger les arbres jusqu'à ce qu'ils atteignent leur maturité avant de les couper : il ne faut pas les couper de façon désordonnée. Il faut trouver des habitants pour surveiller la forêt.	Suivre les conseils pour savoir où cultiver, exploiter, etc.
Nialama	"Le seul moyen est de protéger et de surveiller la forêt à côté du village." Il faut prendre des précautions contre le feu et s'assurer que les enfants ne jouent pas avec le feu. Il ne faut pas enlever de grandes quantités des racines ni d'écorce, et couper le bambou de manière à assurer sa régénération. Il faut que l'exploitation soit équilibrée, non pas anarchique. Les feux de forêt viennent de Gaoual : le projet et l'administration centrale doivent trouver une solution.	
Sigon	"Les ressources intéressent les villageois, mais ils ne savent pas comment les gérer." "On est bloqués par la forêt : il faut reclasser la forêt, reculer ses limites. Il faut voir comment les animaux peuvent vivre." "Il ne faut pas tuer les arbres, mais attendre qu'ils soient morts et c'est la même chose pour le bambou : le bambou mort est meilleur, celui qui n'est pas attaqué par les termites." Les feux précoces sont préférables aux feux sauvages. Après que les consultants aient discuté de la manière dont les femmes villageoises se sont organisées pour gérer la source, ils ont conclu : "Il faut choisir des responsables pour la forêt." "Ici, on n'a jamais violé la loi, ni les interdits. Certaines choses sont bien gérées, d'autres sont gaspillées."	1ère réponse: "Il faut tracer une limite et nous la suivrons. Les villageois ont quitté la forêt : il nous est difficile de le dire." Plus tard, "Il faut être guidés par les intellectuels. Nous respecterons les régles."
Komba et Dar es Salam (Hamdallaye)	(Les habitants disent ne plus utiliser la forêt.) Seules les personnes âgées connaissent les limites de la forêt : les jeunes et les femmes ne les connaissent pas. Dans le village, les rôniers ont presque disparu et les jeunes rôniers sont protégés.	

Village	Idées offertes	Suivre les conseils
Linsan Saran Toumboukoutou Balandougou (Yambou, absent)	"Les villageois ne savent pas pourquoi la forêt était classée : les autorités ne l'ont pas expliqué. Les villageois n'en voient pas l'intérêt." "On sait que la population doit produire des cultures, mettre les bêtes au pâturage... il faut dresser un contrat. Mais si vous dites que vous ne tirerez rien de la forêt, sa protection sera difficile". "Si les pouvoirs veulent sauver la forêt, les habitants doivent être rémunérés." Pour régénérer le bambou, il faut le couper après la floraison et éviter les feux. Il faut faire des pare-feux après la récolte. Pour le bois d'oeuvre, il faut interdire le négoce et l'utiliser simplement pour les utilisations ménagères : si l'on dépasse certaines limites, on paie une amende. Si on ne tue pas les phacochères, ce n'est pas la peine de cultiver dans la forêt." Si on coupe un arbre, il faut replanter deux arbres et les entretenir pendant sept ans. On doit exiger le reboisement si les habitants travaillent dans la forêt. "Les habitants veulent récupérer leurs anciens champs dans la forêt, alors ils ne toucheront pas à la forêt."	

ANNEXE 11
ASSEMBLÉE VILLAGEOISE SUR LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE

16 juillet, Linsan-Saran

10h50 Exposés

Bah Introduction: les objectifs et le programme de l'assemblée villageoise
Le projet et ses objectifs

Diakité La politique nationale de décentralisation liée à la politique forestière
Pourquoi la forêt de Nialama a-t-elle été classée et restera-t-elle classée?

Yéro Le code forestier, y compris la possibilité de co-gestion

Kalo La gestion communautaire des ressources naturelles

Paula Le développement durable commence par les habitants eux-mêmes

12h30 Groupes de travail
Villageois en quatre groupes : personnes âgées, femmes, jeunes, artisans

Thèmes de discussion :
1. Créer une liste des utilisations (ressources) de la forêt
2. Priorités des utilisations ou des ressources naturelles dans la forêt classée (matrice)
3. Idées préliminaires sur la gestion de ces ressources

14 h Prière et déjeuner

15 h Présentations et discussion en plénière
Restitution des résultats de chaque groupe de travail (5 mn.)

Thiam Objectifs d'aménagement
L'idée d'un plan d'aménagement [affiche]
Résumé des résultats importants des études préalables
Gestion rationnelle de la forêt
Processus de co-gestion (schéma)

Tom Eléments clés du plan d'action de la forêt classée

Thiam Le contrat

Bocar Futures activités de l'assemblée
Choix des représentants : création du (des) comité(s) et son (leur) mandat

Discussion : comment constituer le(s) comité(s)

37

17 h Groupes de travail
Choix des représentants

19h Discussion en plénière

19h30 Clôture

Notes concernant le programme de la première assemblée villageoise
[Notes utilisés par l'équipe pour organiser les exposés.]

Introduction	Bienvenue Objectifs & organisation de la réunion
Projet	Objectifs du projet, explication des différentes activités et de leur rapport avec la gestion des ressources et la co-gestion de la forêt
Politique nationale	La relation entre la politique forestière et la politique de décentralisation
Code forestier	Loi donnant les paramètres de la gestion du domaine forestier, ainsi que les droits d'utilisation de la population, les mesures de protection des forêts, les méthodes d'exploitation et la possibilité de co-gestion
Développement durable	Le développement durable vient des habitants eux-mêmes, pas des agents extérieurs. Les habitants doivent s'unir pour proposer des initiatives qui vont dans le sens de l'auto-promotion pour un développement endogène.
Plan d'action pour la forêt classée	Le plan indique un processus pour élaborer un plan d'aménagement et un contrat, qui permettront la co-gestion de la forêt entre la population et l'état. Pour bien fonder le plan sur l'utilisation actuelle et potentielle de la forêt, on réalise plusieurs études de la forêt. Le plan d'aménagement précisera des actions pour la protection, le réaménagement et l'utilisation contrôlée de la forêt. [Carte d'un plan type d'aménagement]
Processus de co-gestion	La co-gestion signifie un partenariat entre la population et le gouvernement, avec la négociation des responsabilités et des avantages. Pour arriver à une véritable co-gestion, la population doit examiner des options et décider des priorités, et tenter de défendre ses intérêts dans les négociations. Pour bien participer au processus, les représentants de la population doivent être disponibles et consacrer du temps à la formation relative au processus, le débat des options, et débattre des idées avec les autres villageois.
Objectifs d'aménagement	Pour créer un plan d'aménagement, il faut choisir des objectifs précis. Si on l'on vise la protection, la réhabilitation et l'utiliser de forêt d'une façon durable, quels seront les objectifs ? Veut-on

38

décupler la production du bois d'oeuvre, les revenus, ou le bambou, ou la protection des points d'eau, ou produire un mélange des ressources différentes?

Avenir de l'assemblée

Est-ce que l'assemblée doit disparaître après la formation du comité ou continuer à siéger périodiquement? Par exemple, après les négociations, l'assemblée peut-elle discuter du plan provisoire d'aménagement, et se réunir tous les ans pour une revue annuelle du plan et du contrat ?

Création du (des) comités

Comment créer un (des) comités pour représenter des intérêts différents:
1 - personnes âgées, jeunes, femmes, artisans, et
2 - villages dans l'enclave, villages limitrophes de la forêt, et villages plus éloignés

Combien de membres conviendront par comité? (peut-être 12 à 16?)

Quelles seront leurs responsabilités?
Par exemple, avec 16 représentants:
- Présidente et vice-présidente?
- 2 représentants pour chaque activité:
  - Finances (Trésorier et adjointe)
  - Secrétaire et adjointe
  - Protection et réhabilitation de la forêt bas-fonds et zones du pâturage
  - Exploitation du bois
  - Exploitation du bambou et paillis
  - Cultures pour l'enclave (Systèmes d'agro-foresterie)

Quel sera leur mandat? (2 ans?)

Possibilités :
A - chaque groupe de travail peut choisir trois ou quatre représentants et on peut négocier au cas où les différents groupes choisissent des représentants des mêmes villages

B - chaque groupe de travail peut choisir un représentant pour l'enclave, deux représentants des villages sur les limites de la forêt, et un représentant d'un village éloigné

C - on peut diviser les villages en zones géographiques ou selon les relations de parenté, et décider de la répartition des représentants

D - créer des sous-comités selon les intérêts, et chaque sous-comité peut avoir des portes-paroles dans un comité exécutif, par ex. un sous-comité pour les femmes, etc.

Choix des représentants	Le processus de négociation prendra du temps, avec les sessions du formation, les débats sur les alternatives, et peut-être une étude. Le choix de représentants doit tenir compte de : • la disponibilité des individus • leur dynamisme et capacité à défendre les intérêts de tous les villages

ANNEXE 12
NOTES SUR LE RÔLE DU FACILITATEUR (POUR LES GROUPES DE TRAVAIL)

L'animateur est chargé d'animer le débat au sein du groupe sans participer aux discussions.

Rôle : l'animateur a pour rôle:

- d'expliquer de façon claire, précise mais brève l'objet de la discussion;
- de susciter la compréhension des membres du groupe en vue de soulever des interrogations;
- de fournir des explications pouvant permettre à chaque membre du groupe de rester dans le cadre du sujet
- d'encourager chaque membre à participer aux discussions
- de donner la parole à chaque membre qui voudrait avancer un point de vue ou un élément de réponse

Méthode : lorsque le groupe de travail est constitué, l'animateur doit:

- se présenter
- inviter chaque membre à se présenter
- présenter l'ordre du jour et le temps imparti
- faire comprendre aux membres que chacun peut librement émettre un point de vue ou une réponse

Principes :

- l'animateur ne doit pas donner un point de vue sur une discussion
- l'animateur ne doit pas monopoliser la parole, son intervention doit donc être limitée
- l'animateur ne doit pas laisser un membre monopoliser la parole
- l'animateur ne doit pas guider la discussion ni les réponses
- l'animateur ne doit pas prendre parti, il doit permettre à chacun de s'exprimer librement
- l'animateur n'est pas le rapporteur, il doit se réserver de prendre des notes

ANNEXE 13
NOTES SUR LES OBJECTIFS DU PREMIER GROUPE DE TRAVAIL

Groupe: _____

Animateurs: 1. _____

2. _____

Rapporteurs : du groupe (pour faire l'exposé): _____

du projet (pour prendre les notes): _____

Mandat du groupe de travail: 1ère session

1. Citer les différents utilisations et/ou ressources naturelles de la forêt que les habitants du groupe utilisent (faire une liste)

2. Tracer une matrice des priorités en expliquant le but de l'exercice

3. Reporter tous les utilisations et/ou ressources sur la grille (peu importe l'ordre)

4. Présenter les haricots et leur importance (ils servent à estimer les proportions ou l'ordre d'importance)

5. Inviter les membres à diviser les haricots entre les différentes utilisations et/ou ressources naturelles selon leur importance pour eux

6. Demander aux membres de fournir des commentaires sur l'importance (priorité) qu'ils accordent à chacune de ces utilisations / ressources

7. Demander aux membres de donner des idées préliminaires sur la gestion durable et l'utilisation rationnelle de ces ressources dans la forêt classée (il faut discuter ces utilisations ou des ressources, une par une, en commençant par la plus importante)

ANNEXE 14
NOTES SUR LES OBJECTIFS DU DEUXIÈME GROUPE DE TRAVAIL

Groupe: _____

Animateurs: 1. _____

2. _____

Rapporteurs: du groupe (pour faire l'exposé): _____

du projet (pour prendre les notes): _____

Mandat du groupe de travail: 2ème session

1. Rappel des points discutés en plénière, si nécessaire, sur le choix des représentants pour le comité :
   a. Représentation des différents groupes : personnes âgées, femmes, jeunes et artisans
   b. Représentation des différents villages : enclaves, sur les limites de la forêt et plus éloignés
   c. Les représentants doivent être disponibles et dynamiques pour les activités du comité
   d. Si possible, quelques représentants doivent être capables de lire et d'écrire (pular ou français).

2. Discuter comment les intérêts du groupe peuvent être défendus, et comment les autres groupes peuvent défendre leurs intérêts (personnes âgées, femmes, jeunes, et artisans).

3. Décider du choix du groupe.

43

ANNEXE 15
POURQUOI LA FORÊT DE NIALAMA A-T-ELLE ÉTÉ CLASSÉE ET RESTERA-T-ELLE CLASSÉE?

Depuis des siècles, les habitants ont protégé les forêts pour des raisons diverses. L'explication classique est la nécessité d'assurer deux rôles importants des forêts : protection et production.

Protection :

assurer l'approvisionnement en eau
impacts favorables sur le micro-climat
protection de l'habitat des espèces sauvages (la faune et la flore)

Production :

assurer la production durable des ressources forestières, comme :
le bois d'oeuvre et le bois de service
le bois de chauffe
le bambou et la paille
les fruits sauvages, les plantes alimentaires et les plantes médicinales
les cordes et les autres matériaux artisanaux
le gibier et les poissons

Pour chaque forêt, il faut bien déterminer les objectifs : soit de protection, de production, ou les deux. Si l'exploitation des ressources est bien contrôlée et bien gérée, certaines forêts pourront être protégées et exploitées en même temps.

Dans le passé, des forêts ont été protégées et gérées par la population africaine elle-même. Mais pour la majorité de la population, ces forêts étaient considérées être des réserves de terres, et les habitants les ont défrichées pour créer des champs agricoles. Les autorités coloniales ont décidé de réserver une partie des terres sous forme de forêts classées. C'est ainsi que, le 5 janvier 1943, le but de la mise en réserve de la forêt classée de Nialama, a été évoqué en ces termes :

> Cette région comprend quelque forêts, de nombreux marigots complètement secs en saison sèche, c'est d'ailleurs pour cette raison que le pays est très peu peuplé et que les seuls foulassos de Kagnagandé et Diaobé que se trouvent dans la réserve sont inhabitables en cette saison. Le but est de reconstituer le boisement afin que les marigots puissent se régulariser. Ce but est facile à atteindre étant donné l'état actuel du boisement, clairsemé certes, mais suffisamment dense pour permettre une rapide régénération naturelle. Les feux de brousse parcourent cette région chaque année.

Malgré ce but, le gouvernement colonial et le gouvernement national, après l'Indépendance, n'ont pas bien géré la forêt classée de Nialama. La forêt s'est beaucoup dégradée : nombre de ressources d'une importance économique, comme le rônier, plusieurs espèces de bois d'oeuvre de haute valeur, et le gros gibier, ont presque disparu. Les problèmes des marigots taris et des feux de brousse perdurent. Jusqu'à aujourd'hui, la forêt est importante comme source

d'approvisionnement en ressources, utilisées par la population locale, comme le bois, le bambou, la paille et les zones de pâturage pour les animaux domestiques.

Pourquoi les forêts resteront-elles classées ?

Depuis la période coloniale, l'importance de la protection et de la production des forêts n'a pas changé. Face à la mauvaise gestion des forêts classées en Guinée, le gouvernement a décidé de relancer ses efforts. En 1989, le gouvernement guinéen a adopté un plan d'action forestier tropical (PAFT), suivi du code forestier, de la lettre politique de développement agricole (LPDA), et d'autres textes. Ces textes expliquent l'importance du maintien d'une portion de la superficie de la Guinée en forêt, en vue d'assurer la production des ressources forestières et la protection écologique et hydrologique. Aujourd'hui, la superficie totale des forêts classées de la République de Guinée est de 1.074.637,7 ha, soit 4,4 % de la Guinée. (La superficie totale de la Guinée est 24.285.700 ha).

La LPDA (1991 : 24) stipule que le gouvernement doit :

> Garantir et aménager les surfaces qui doivent être consacrées de façon permanente à la forêt, par la constitution d'un domaine forestier classé intangible, inaliénable et imprescriptible, protégé à sa périphérie par la création de zones tampons de développement intensif et concentré.

Mais au cours des dernières années, on a reconnu l'importance de **la participation de la population** à l'aménagement des forêts. Le gouvernement seul ne peut pas en assurer la protection : les populations avoisinantes doivent aussi en comprendre l'importance et jouer un rôle.

Le plan d'action forestier tropical (PAFT 1988 : 47b) explique :

> Une forêt, simplement classée et plus ou moins bien protégée, peut jouer un rôle certain de protection, mais c'est insuffisant. Mieux elle sera aménagée, exploitée et gérée, plus elle participera au développement économique et social et moins elle sera contestée et attaquée.

15

ANNEXE 16
SOMMAIRE DES PRIORITÉS D'UTILISATIONS PAR LES GROUPES DE TRAVAIL

Utilisation ou ressource de la forêt	Artisans	Femme	Jeune	Personnes âgées	Total	Ordre
Cultures vivrières / champs / agriculture	80	40	41	50	211	1
Maraîchage / jardins maraîchers			5	6	11	16
Tous sols arables	80	40	46	56	222	
Paillage, feuilles		10	5	2	17	12
Bois de service, poutres	80		15		95	2
Bois d'oeuvre, madriers	5	17	13	3	38	6
Bois de clôture				11	11	16
Bois de chauffe		13	7	2	22	10
Charbon				3	3	25
Tous bois	85	30	35	19	169	
Bambou	10	23	22	7	62	3
Paille	10	24	20	7	61	4
Cordes			8	4	12	14
Matériaux de construction (briques, gravier, blocs, sable)				5	5	20
Eau potable / eau de consommation et de maraîchage		25		7	32	8
Pâturage / parcours avicoles [?]		23	17	10	50	5
Plantes/ écorces/ racines médicinales/ feuilles médicinales		13	11	3	27	9
Apiculture, miel	5		6	4	15	13
Pépinières forestière et fruitière				9	9	19
Fruits sauvages, néré / sumbara	5	11	12	10	38	6
Huile de palme				3	3	25
Igname sauvage				5	5	20
Pêche			3	7	10	18
Chasse / termites (protéines)			9	3	12	14
Animaux sauvages	5				5	20
Éloignement des cyleurs* (singes)				5	5	20
Produits artisanaux				4	4	24

Utilisation ou ressource de la forêt	Artisans	Femme	Jeune	Personnes âgées	Total	Ordre
Rônier			2		2	29
Feuilles de rônier			3		3	25
Nattes			2		2	29
Indigo pour teinture				3	3	25
TOTAL	200	199	201	173	573	

Ordre d'importance des utilisations (total des quatre groupes) **Points total**

1.	Cultures vivrières / champs / agriculture	211
2.	Bois de service, poutres	95
3.	Bambou	62
4.	Paille	61
5.	Pâturage / parcours	50
6.	Fruits sauvages, Néré / sambara	38
	Bois d'oeuvre, madriers	38
8.	Eau potable / eau de consommation et de maraîchage	32
9.	Plantes médicinales (écorces, racines, feuilles)	26
10.	Bois de chauffe	22
11.	Paillis, feuilles	17
12.	Apiculture, miel	15
13.	Corde	12
	Chasse / termites (protéines)	12
15.	Maraîchage / jardins maraîchers	11
	Bois de clôture	11
17.	Pêche	10

Autres utilisations, avec moins de 10 points :

18.	Pépinières forestière et fruitière	9
21.	Matériaux de construction (briques, gravier, blocs, sable)	5
	Igname sauvage	5
	Animaux sauvages	5
	Éloignement des cyleurs* (singes)	5
25.	Produits artisanaux	4
26.	Charbon	3
	Feuilles de rôniers	3
	Indigo pour teinture	3
	Huile de palme	3
30.	Rônier	2
	Nattes	2

ANNEXE 17
COMMENTAIRES SUR LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA FORÊT

(Résultats de groupes de travail, proposés par les personnes âgées (V), jeunes (J), femmes (F), et groupes professionnels (GP))

Champs :

- Limiter et contrôler le brûlis (J)
- Planter/reboiser la jachère après le défrichement (J, F)
- Ne pas cultiver sur les pentes/montagnes escarpées (J)
- Couper/cultiver ; pendant les 5 ans de jachère, les champs peuvent être reboisés (J)
- Faire des cordons pierreux/biologiques (J,V)
- Faire des pare-feux autour des champs qui sont prêts à être brûlés (GP, J, V)
- Exploiter les bas-fonds (GP)
- Cultiver certaines zones (non spécifiées) pendant trois ans ; ensuite planter des arbres (GP)
- Sédentariser les cultures vivrières dans des espaces convenables qui seront à déterminer (V)
- Une proposition d'un notable de Linsan Saran prévoit le déclassement de 1km autour de la forêt classée d'une part, d'autre part, augmenter 1km sur le périmètre de l'enclave pour les besoins de la population (V)

Bambou :

- Sélectionner les bambous (ceux ayant atteint l'âge d'exploitable) à couper (J)
- Reboiser le bambou qu'on coupe : comme les arbres (J)
- Roulement (couper dans des zones différentes chaque année) (J)
- Couper le bambou à une hauteur correcte : en bas au niveau de la souche pour permettre la repousse; (J)
- Ne pas laisser les morceaux de bambous coupés sur la souche au risque de l'incinérer en cas de feu (J)
- Faire des pare-feux (J, F, V)
- Sanctions contre les coupables (F)

Paille :

- Pare-feux (F, V)
- Sanctions contre les délinquants (F)
- Eviter le surpâturage (J)
- Pratiquer les feux précoces (novembre et décembre de chaque année sans attendre les feux sauvages) pour faire repousser la paille (V, J)
- Surveillance et lutte contre les feux de brousse (F)

Pâturage :

- Ne pas laisser les animaux paître dans les zones de bambou et paille car ils peuvent vite détériorer ces zones (J)
- Choisir des zones de pâturage au lieu de laisser les animaux vagabonder (J)
- Engager des bouviers pour surveiller et orienter les boeufs dans leurs déplacements (F, J).

Bois de chauffe :

- Rationaliser l'utilisation du bois (J)
- Ramasser selon les zones comme les autres produits (au lieu de sur-ramassage en certains endroits) (J)

Bois d'oeuvre :

- Organiser la coupe pour une utilisation rationnelle (F)
- Pratiquer une coupe de sélection : ne pas couper n'importe quel arbre (GP)
- Reboisement des souches coupées (J)
- Pas de vente de bois (J)
- Limiter ce qu'un individu a la permission de couper pour des fins domestiques. Il doit s'adresser au comité avant de couper (J).

Arbres et forêts

- Mettre certains arbres (individus) en défense avec le consensus de tous les villages, c'est-à-dire ceux de grands diamètre et les espèces rares (ce qui est déjà pratiqué à Kagnègandè, Diawbhè et Tyèwèrè) (GP)
- Multiplier le nombre de pépinières forestières et fruitières dans 12 villages au moins (actuellement, trois seulement dans la zone) (V)
- Protéger les forêts galeries (GP)

Eau :

- Protéger les têtes de sources par le reboisement (F)

ANNEXE 18
PROCÈS VERBAL CONSTITUTIF DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT FORESTIER DE CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

République de Guinée
Préfecture de Lelouma
Communauté Rurale de Développement de Linsan-Saran

PROCES VERBAL CONSTITUTIF DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT FORESTIER POUR LA CO-GESTION DE LA FORET CLASSEE DE NIALAMA

L'an mille neuf cent quatre vingt seize en date du seize juillet, à partir de 10h45, les représentants délégués des villages désignés (en annexe de ce présent procès verbal) ont décidé de la création d'un groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama.

Nous sommes cent quatorze délégués de 25 villages. Des ressources, nous tirons quotidiennement de la forêt de Nialama pour les besoins de notre subsistance; ce qui nous amène à trouver salutaire et bénéfique la proposition qui nous a été faite de participer à cette journée du 16 juillet.

Nous avons écouté aujourd'hui le compte rendu des 15 réunions organisées dans 30 villages et hameaux (enclaves, limitrophes et voisins) de la forêt, entre le 26 juin et le 12 juillet 1996. Pendant ces réunions nous avons discuté des questions qui nous ont été soumises :

- les droits d'utilisation pour les ressources de la forêt classée,
- nos idées sur un processus possible de co-gestion de la forêt classée de Nialama entre nos populations et l'Etat Guinéen reconnu de droit comme propriétaire de la forêt.
- Nous avons discuté de nos idées avec nos populations autour des utilisations que nous faisons des ressources de la forêt, mais aussi de la gestion rationnelle de ces mêmes ressources.

Nous avons écouté l'objectif de cette assemblée Générale, dénommée «assemblée villageoise», à la quelle nous répondons par quatre représentants de tous les villages (cité en Annexe).

Nos différents villages sont représentés par toutes les couches que constituent nos habitations (45 personnes âgées, 17 femmes, 28 jeunes et 17 hommes de métier).

Trouver un cadre de collaboration participative entre l'Etat et les populations en vue d'une exploitation rationnelle, durable et une protection de la forêt.

Nous avons écouté à tour de rôles les thèmes autour des questions suivantes :

- Pourquoi la forêt de Nialama a été classée et restera classée?

60

- Les lois concernant la forêt classée notamment :
  1 - les droits d'utilisation
  2 - la protection de la forêt
  3 - l'exploitation et la gestion de la forêt, nous avons compris que ces informations sont tirées du code forestier élaboré par la législation guinéenne.

- Cependant, il nous a été expliqué la relation qui existe entre la politique nationale de décentralisation et la politique forestière mettant l'accent sur les possibilités de gestion communautaire des ressources forestières.

Repartis en quatre groupes d'atelier pour réfléchir autour des éléments sur :

- la liste des utilisations (ressources) de la forêt par chaque groupe
- la priorité de ces ressources nos utilisations

- les idées préliminaires sur la participation en tant que populations à la gestion de ces ressources.

Dans l'après-midi de 14h à 15h, après la restitution de nos travaux d'ateliers par les quatre groupes (hommes, femmes, jeunes et hommes de métier), nous avons ensuite suivi avec intérêt :

- l'explication du plan d'action élaboré pour la forêt de Nialama;

- le rappel sur le processus de co-gestion prévu pour la forêt classée et l'idée d'un plan d'aménagement (il nous a été distribué une fiche en pular qui explique par un schéma de co-gestion).

Librement consentant à l'adhésion de ce programme de participation à la co-gestion de cette forêt, décidé à prendre en main notre développement dont une partie importante demeure liée à la survie de cette forêt, nous souscrivons à la définition d'un comité inter-villageois, dénommé «comité forestier» pour la mise en place :

- d'un statut et son règlement intérieur, d'un programme d'activité, sa mise en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs du groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama.

Nous avons ainsi choisi quatre représentants par groupe d'atelier pour faire 16 (seize) membres qui vont constituer le comité forestier.

Nos représentants des villages à cette assemblée Générale constituante du groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama sommes d'accord de nous retrouver dans trois mois pour écouter, discuter et amender le contenu provisoire du plan d'aménagement que le comité que nous viennent de mettre en place aura participé à l'élaboration, avec l'appui des consultants et des techniciens de la DNFF.

Il est 19h30, nous refermons les travaux de la présente journée après s'être entendus (nous représentants) des villages de constituer cette assemblée villageoise comme instance de notre groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama avec les attributions à citer dans les statuts du Groupement.

61

Fait à Linsan-Saran
le 16 juillet 1996

Les représentants délégués à l'assemblée villageoise

52

ANNEXE 19
PROCÉDÉ DE PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ FORESTIER DU GROUPEMENT FORESTIER DE LA CO-GESTION DE LA FORÊT CLASSÉE DE NIALAMA

Comme convenu entre les populations de nos différents villages qui nous ont mandaté lors de l'assemblée villageoise du 16 juillet à ce comité forestier, nous nous retrouvons ce jour 30 juillet à cette première réunion dont l'objectif est d'établir la structure de la deuxième instance du groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée du Nialama, le comité forestier.

L'heure d'ouverture de la réunion est 13 heures. Nous sommes 12 présents parmi les 16 désignés à l'assemblée villageoise, il seront 3 à arriver jusqu'à 17h 20.

Nous avons l'appui des animateurs 2 conseillers et un représentant de l'UGVD, comme observateurs et personnes ressources nous avons six cadres du projet, un représentant du Section Préfectorale des Forêts et de la Faune (SPFF) de Lélouma, le secrétaire communautaire président de la CRD de Linsan Saran, le S/P adjoint et deux autres représentants, plus quatre stagiaires des écoles forestières de Mamou et Faranah.

Après avoir largement débattu sur les différents postes de responsabilisation des membres au sein du comité avec l'appui des animateurs et des personnes ressources, du fait de la faible connaissance des uns et des autres sur le mécanisme de fonctionnement d'une telle structure, nous définissons ainsi la structure du présent comité.

Nous avons plusieurs tâches qui nous attendent pour lesquelles nous avons décidé des regrouper par affinité et constituer des commissions qui sont au nombre de cinq. Ce sont ces cinq commissions sont coiffées d'un bureau exécutif.

Nous avons écouté les informations des différents membres retour des comptes rendus qu'ils ont effectué à leur retour dans leurs villages respectifs après l'assemblée. Nous avons discuté des rôles respectifs de l'assemblée villageoise et du comité forestier. Nous ont adopté le quorum à atteindre pour commencer désormais leurs réunions, soit un minimum de 10 membres. Nous se sont proposé de se retrouver le 13 août pour discuter des idées de co-gestion de la forêt classée de Nialama.

La réunion a pris fin à 19 h.

53

ANNEXE 20
IDÉES PRÉLIMINAIRES DU COMITÉ FORESTIER SUR LES OBJECTIFS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

A la troisième réunion du comité, le 27 août, les 5 commissions du comité ont présenté leurs idées préliminaires sur les objectifs qui doivent être dans le plan d'aménagement. Avant de se réunir avec les facilitateurs dans l'après-midi, les membres du comité se sont réuni le matin, pour harmoniser leurs idées sur les objectifs.

La Commission Champs, Pâturage et Jardin a suggéré que la population devra avoir une partie de la forêt pour la culture, avec certaines conditions: (1) là où il faut couper, l'interdiction de couper les grands arbres; (2) l'élagage des grands arbres et l'éloignement des arbres avant de brûler; (3) la mise en place des cordons pierreux sur les pentes; et (4) le reboisement. Pour le maraîchage, ils ont suggéré que les intéressés doivent s'adresser au comité pour l'autorisation et qu'il ne faut pas abattre les arbres pour les clôtures, mais seulement le bois mort. Pour contrôler le pâturage, ils ont recommandé que les éleveurs qui campent dans la forêt doivent être autorisés de le faire. Ils ont constaté que c'est difficile de maîtriser les animaux sauf s'ils ont des petits barrages (cours d'eau) qui les attirent comme point d'eau permanent.

La Commission Feu, Chasse et Apiculture a insisté sur l'importance de maîtriser le feu, organiser la population pour faire des feux précoces et faire des pare-feux autour des bas-fonds. Pour la chasse, ils ont suggéré d'autoriser la chasse, mais d'interdire la vente des produits. Il y en a des gens qui quittent les autres préfectures pour chercher le gibier sans autorisation. Ils viennent avec beaucoup de munitions et ils chassent avec la complicité des villageois. Le comité veut mettre fin à ce braconnage.

La Commission Produits d'une Importance Economique a noté qu'il y a beaucoup de bois déjà sec, qui pourris dans la forêt à cause des termites, qui doit être exploité comme bois de chauffe. Elle a suggéré que l'exploitation de certains produits, comme le bois d'oeuvre, briques cuites, graviers, blocs et sable, peut être négocié. Les membres ont suggéré que la coupe de bois devra respecter le diamètre des arbres et l'âge, ou prendre des arbres déjà secs. Plus tard, tout le comité a discuté l'importance de satisfaire les besoins domestiques de la population locale, avant de permettre la vente des produits.

La Commission Produits Secondaires a discuté plusieurs produits secondaires qui viennent de la forêt. Elle a souligné qu'il ne faut pas couper les arbres frais (vivants) pour cuire les briques, mais seulement le bois sec. Elle a aussi suggéré qu'il faudra interdire l'usage des fruits de néré comme poison pour tuer les poissons, parce que ça rend l'eau toxique pour les gens et les animaux.

Les membres de la Commission Reboisement et Eau étaient absents. Mais les autres membres du comité ont discuté l'importance primordiale de l'eau et les cours d'eau qui tarissent en mars et avril. Ils ont sollicité l'assistance du projet pour résoudre ce problème, avec l'aménagement des points d'eau. Un membre du comité a suggéré de construire des micro-barrages dans la forêt.

54

ANNEXE 21
IMPORTANCE DE L'UTILISATION ACTUELLE DES RESSOURCES DE LA FORÊT CLASSÉE ET À L'EXTÉRIEUR DE LA FORÊT

Classification rapide faite par les membres du comité forestier

Ressource(s) ou utilisation(s) actuelles	Enclave		Limitrophes		Eloignés	
	Forêt	Dehors	Forêt	Dehors	Forêt	Dehors
1. Cultures vivrières/les champs/ l'agriculture	xxxxx	x	xx	xxxxx		xxxxxx
2. Bambou	xxxxx		xxx	xxxx	xxxxxx	
3. Paille	xxxxx		xxx	xxxx	xxxxx	
4. Pâturage/parcours	xxxx	x	xx	xxxx	xxxxx	xxxx
5. Fruits sauvages, Néré / sumbara	xxxxx		xxxxx	x	xxx	xxxx
6. Bois d'oeuvre, le madrier	xxxx	x	xxxx		xxxxx	
7. Eau à boire/l'eau potable et l'eau maraîchère	xxxx	x	xxxxx	xx	xxx	xxxxx
8. Plantes médicinales (écorces, racines, feuilles)	xxxxx		xxx	x	xxxxx	xxxx
9. Bois de chauffe	xxxx	x	xxx	xx	xxxx	xx
10. Le mulch, feuilles	xxxxx	x	xxx	xx	xx	xxxxx
11. Apiculture, miel	xxxx	x	xxxx	xxx	xxxxx	xxx
12. Corde	xxxxx		xxxx	xxxx	xxx	xx
13. La chasse/termites de protéine	xxxx	x	xxxx	xx	xxx	xx
14. Maraîchage/jardins maraîchers	xxxx	x		xx		xxxx
15. Perches, piquets, bois de service, Bois de clôture	xxxx	x	x	xxxxxx	xxxxx (xxxx)	xxx (xxx)
16. Pêche	xxxxx		xx	xxx	xxx	xx

N.B. : Cette tâche a été difficile à entreprendre. Tout d'abord, les habitants ont indiqué leurs aspirations ou leurs utilisations anciennes, au lieu des utilisations actuelles. Les idées originales ont porté sur davantage d'agriculture, maraîchage, de bois d'oeuvre, de bois de service et de pâturage en forêt.

Villages représentés :

Enclave: Kagnegande, Diawbhe
Villages Limitrophes: Nialama, Bendougou, Tyewere
Villages plus Eloignés: Linsan-Saran, Kokolou, Donghol, Dar es Salam, Diawoya, Ndantari, Madina

55

ANNEXE 22
DÉMARCHE À SUIVRE POUR LA FORMATION D'UN GROUPEMENT FORESTIER: ADAPTATION DU PROCESSUS POUR LA CO-GESTION D'UNE FORÊT CLASSÉE

Etape	Qui agira?	Prévue pour quand?	Complétée quand?
1 - Statuts et règlements intérieurs du groupement	CF		
2 - Procès verbal de la première assemblée et de la première réunion du comité	CF		
3 - Copie de l'arrêté de classement de la forêt	Projet		
4 - Demande manuscrite des populations adressée au préfet pour la formation du groupement	CF		
5 - Avis favorable du préfet concernant la constitution du groupement	Préfet		
6 - Historique et situation géographique des villages par rapport à la forêt classée	Projet		
7 - Avis favorable du préfet pour la constitution du groupement	Préfet		
8 - Liste des membres du groupement, desreprésentants à l'assemblée et des membres du comité	CF		
9 - Attestation de mise à disposition des forets pour les groupements, par ex. plan d'aménagement et contrat de co-gestion	CF, DNFF		
9 - Cartes et zonages du plan de gestion concertée	DNFF		
10 - Plans de gestion concertée	DNFF		
11 - Avis technique du service forestier, par ex. séminaire du 25-26/9/96 à Labé	DNFF		
12 - Permission à la commission pour la mise en place à la DNFF d'une collaboration étroite avec la commission préfectorale pour les démarches de constitution des groupements, et pour assurer le suivi périodique des dossiers	DNFF, CF		
13 - Lettre de transmission accompagnant les dossiers, adressée au MAEF via DNFF pour avis	CF, Projet		
14 - Acte de reconnaissance des ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture, de l'Environnement et des Forêts (MAEF)			

56

ANNEXE 23
GROUPEMENT FORESTIER: STATUT, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LISTE DE VILLAGES MEMBRES, ET DES MEMBRES DU COMITÉ FORESTIER

Groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama

STATUT

Article 1. Nature du groupement

Il est constitué entre les villages ayant un intérêt vital lié à la forêt classée de Nialama, un groupement forestier, pour la co-gestion avec l'Etat de la dite forêt classée. Le siège est établi à Linsan-Saran, chef-lieu de la CRD de Linsan-Saran, préfecture de Lelouma. Le groupement forestier, dénommé «groupement forestier pour la co-gestion de la forêt classée de Nialama», est désigné ici par "le groupement". Le groupement est constitué de villages membres listés en Annexe 1.

Article 2. Objet du groupement

L'objet du groupement est la co-gestion de la forêt de Nialama : la protection, l'exploitation et la régénération des ressources forestières en vue d'un développement durable pour le bien des populations et des générations futures. Ces ressources forestières comprennent toutes celles issues de la végétation naturelle arborée ou non, ainsi que celles qui résultent ou résulteraient de plantations arborées ou d'espèces végétales normalement associées et compatibles avec le maintien d'un couvert forestier. Ces ressources forestières comprennent aussi les autres ressources naturelles qui se trouvent dans cet environnement forestier, comme l'eau, la terre et la faune, plus particulièrement les espèces protégées.

L'objet vise notamment à :

- Développer l'éducation pour la gestion durable du patrimoine forestier de Nialama ;
- Favoriser une exploitation rationnelle et une utilisation renouvelable des ressources forestières et foncières au bénéfice des populations des villages dans l'enclave, alentours et voisins ;
- Assurer une régénération et un maintien des différentes ressources (terres, arbres, eaux, animaux, etc.), en état d'équilibre favorable au maintien de ces différentes ressources ;
- Respecter les étendues de la forêt en fonction des limites établies par l'Etat ;
- Travailler en étroite collaboration avec l'Etat et ses représentants désignés, pour l'étude, l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement pour la forêt ;
- Faire acquérir aux populations concernées des connaissances, des techniques et des comportements adéquats pour la limitation des causes de dégradation de l'environnement forestier de Nialama.

Article 3. Statut foncier de la forêt classée de Nialama

En 1943, l'Etat a classé la forêt de Nialama, avec une superficie approximative de 10.000 hectares. Selon la politique forestière, les forêts classées doivent être gérées au bénéfice de la population locale et avec leur participation. Le code forestier permet à l'Etat de passer des contrats avec des tiers pour la gestion des forêts classées selon des plans d'aménagement.

Dans le cadre de la préservation de ce patrimoine, comme acquis des populations, il convient de définir les limites et les attributions de chaque partie (Etat et populations) par rapport à la co-gestion du patrimoine forestier.

Article 4. Durée et nature de la mise à disposition des terres

L'Etat s'engage à mettre à la disposition du groupement les terres sus-mentionnées pour une durée précise, qui sera négociée, définie et précisée dans le contrat que l'Etat et le comité forestier élaboreront pour la co-gestion de la forêt. L'Etat s'engage pendant toute cette période à respecter les règles de gestion, d'investissement et de répartition de toutes les ressources et des recettes, règles qui auront été fixées de commun accord par l'assemblée villageoise et les représentants de l'Etat (cantonnement forestier).

Article 5. Constitution du groupement

Le groupement est constitué des villages dont la liste adoptée lors de l'assemblée constitutive du groupement en date du 16 juillet 1996 figure en annexe 1. Chaque village a désigné trois ou quatre représentants (une personne agée, un jeune, une femme et, s'il y en a, un représentant des habitants qui ont des métiers liés à la forêt) à l'assemblée villageoise. L'exclusion ou l'adhésion d'un village comme membre du groupement ne peut être adoptée qu'en assemblée villageoise et par consensus.

Article 6. Organisation du groupement

Cette organisation est régie par deux instances dont les attributions sont spécifiées dans le présent statut :

a) L'assemblée générale des villages, dénommée «assemblée villageoise»; et
b) Le comité inter-villageois, dénommé «comité forestier» élu par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Article 7. Composition et attributions du comité forestier

Le comité forestier est composé de seize (16) membres repartis en cinq (5) commissions coiffé d'un bureau exécutif composé de quatre (4) membres:

- un président;
- un vice-président
- un secrétaire; et
- un trésorier.

Le président dirige les activités du comité forestier, anime le comité et en préside ses réunions.

Le comité forestier a entre autres attributions :

- en cas de nécessité de remplacer un membre du comité, le comité peut désigner un remplaçant temporaire qui peut servir jusqu'à la prochaine assemblée villageoise, pour approbation, rejet ou amendement du choix ;
- la préparation des programmes d'activités à soumettre à l'approbation de l'assemblée villageoise ;
- la coordination des activités et le suivi des programmes ;
- la préparation et la présentation d'un bilan annuel des activités et de l'utilisation des fonds éventuels dont le comité forestier aurait la gestion déléguée par l'assemblée ;
- la recherche d'appuis extérieurs aux activités du groupement ; et
- l'organisation du partenariat avec l'administration forestière et les élus de la CRD.

Les 12 autres membres du comité sont membres des 5 commissions suivantes :

- Champs, pâturages et jardins (2 membres) ;
- Produits d'une importance économique (3 membres) ;
- Feu, chasse et apiculture (3 membres) ;
- Reboisement et eau (2 membres) ; et
- Produits secondaires (2 membres).

Article 8. Composition et attributions de l'assemblée villageoise

L'assemblée villageoise est composée de l'ensemble des représentants des villages membres du groupement et animée par un conseil de sages.

Entre autres attributions, l'assemblée villageoise :

- choisit par élection ou nomination entre ses représentants (personnes agées, jeunes, femmes et artisans) les membres du comité forestier ;
- décide de l'exclusion ou de l'adhésion d'un village comme nouveau membre ;
- fixe les règles des contributions de ses membres aux différentes activités du groupement;
- détermine les modalités d'utilisation des ressources associées aux terres mises à la disposition du groupement, ainsi que les règles d'affectation ou de partage des recettes pouvant provenir de ces ressources ;
- modifie si nécessaire le règlement intérieur du groupement ;
- adopte ou modifie les programmes d'activités proposés par le comité ;
- approuve ou refuse les bilans annuels d'activités et éventuellement d'exercices financiers présentés par le comité forestier.

Article 9. Cahier de charges des activités du groupement

Il relève de documents de références constitués par le plan de gestion concerté à long terme et du zonage du site tels qu'ils résultent des études de base conduites par le représentant de l'administration forestière et les membres du comité qui l'ont assisté dans cette tâche. Le document devra être approuvé en assemblée villageoise par les membres du groupement. Il prévoit les orientations à long terme et les activités retenues pour la gestion des différentes parties du site. Le plan ne peut être modifié de façon significative sans l'accord écrit de l'administration forestière.

Le plan de gestion concertée à long terme est accompagné habituellement d'un programme d'interventions à court terme dont la durée, la teneur et l'organisation sont à la seule initiative du groupement, dans la mesure où ces interventions demeurent conformes aux objectifs du plan de gestion concertée à long terme.

Article 10. Respect de la législation forestière par le groupement

Le groupement s'engage au respect de la législation forestière en vigueur notamment pour la coupe de bois qui nécessiterait une autorisation et à s'acquitter de la redevance forestière. La protection de la faune associée au site devra faire l'objet d'une attention particulière notamment pour toutes les espèces protégées en Guinée.

Article 11. Contribution de l'administration forestière

L'administration forestière dans la mesure de ses moyens disponibles apportera son concours à la protection et à la promotion des activités du groupement qu'il s'agisse de conseils, de formations sylvicoles ou de défense des intérêts du groupement qui pourraient être menacés de façon illégitime.

Article 12. Autres contributions au groupement

Le groupement pour les besoins de ses activités est habilité à recevoir une aide qui peut lui être directement prodiguée sous la forme de fonds ou en nature, suivant les modalités choisies de commun accord avec le bailleur. Cette aide peut être accordée par l'Etat, la CRD sur son budget ou directement par une structure de projet, d'ONG ou tout autre organisme et ce, en conformité avec la législation guinéenne en vigueur.

Le groupement ouvrira un compte bancaire ou un compte au crédit mutuel sur lequel des fonds peuvent être versés. Le groupement va designer 2 ou 3 signataires de ce compte.

La gestion des fonds ou des contributions matérielles de toute nature est de la responsabilité du président du comité forestier qui doit en rendre compte à l'assemblée villageoise qui l'a élu.

Le président peut déléguer toute ou une partie de cette gestion au trésorier ou à tout autre membre du comité forestier.

Article 13. Règlement intérieur du groupement

Le groupement peut décider de toute forme de règlement intérieur qu'il jugera utile ou nécessaire dans la mesure ou ce règlement reste compatible avec ses statuts déposés et conforme à son cahier des charges précisés par le plan de gestion concerté pour le long terme.

Règlement intérieur

Les réunions du comité forestier commencent dès qu'un quorum de dix membres est présent. Si un membre est absent d'une réunion sans justification, il doit payer une amende de mille (1.000) francs Guinéens. Si un membre est plus d'une heure en retard pour une réunion, il doit payer une amende de cinq cent (500) francs Guinéens.

Le Secrétaire du Comité doit amener le cahier du Procès Verbal (PV) à chaque réunion du comité.

Tout membre du Comité qui aura commis une grave violation des principes établis et énoncés dans le plan d'aménagement ou dans le contrat, sera soumis au payement d'une amende de cent mille (100.000) francs Guinéens.

Normalement, les réunions du comité forestier vont être programmées une fois par mois. Selon les exigences du travail, le comité peut toujours programmer des réunions extra-ordinaires.

Normalement, les réunions de L'assemblée villageoise vont être programmées deux fois par an. Selon les exigences du travail, le comité peut toujours programmer des réunions extra-ordinaires.

Liste des villages membres
(participants de la première assemblée villageoise, le 16 juillet 1996, à Linsan-Saran)

Kagnégandé	Diawbhé	Tyèwèrè
Bassan	Goundoupi	Madina
Ndantari	Ley Fello, Tenkéré et Niankou	Télibofi
Tyankoye	Donghol	Kokolou
Toumboukoutou	Linsan Saran	Linsan Foulbé
Guèmè	Bendougou	Teguenda

Villages qui ont envoyé des observateurs :

Sambaya	Donde Boto	Bomini

Autres villages invités qui n'ont pas participé :

Netéré	Fulasso	Yambou

Comité forestier

Bureau exécutif :

Président : Souleymane Bah (Personnes agées, Kagnégandé)
Vice-président : Mamadou Alpha Diallo (Jeune, Ndantari)
Trésorier : Elhadj Issa Nimaga (Personnes agées, Linsan Saran)
Secrétaire : Ibrahima Sory Bah (Jeune, Madina)

Commissions :

1. Champs, pâturages et jardins :

Asmaou Barry (Femme, Kokolou)
Ibrahima Laho Bah (Jeune, Kagnégandé)

2. Produits d'une importance économique (madrier, bois de chauffe, bambou et brique) :

Bhoye Sanè (Personnes agées, Donghol)
Sadiouma Bah (Personnes agées, Tyèwèrè)
Mariama Bèntè Touré (Femme, Nialama)

3. Feu, chasse et apiculture :

Amadou Korka Camara (Homme de métier, Diawbhe)
Kemo Camara (Jeune, Teguenda)

Yaimadou Kanté (Homme de métier, Bendougou)*
Kanté Mamadou Korka (Bendougou, remplaçant temporaire)*

4. Reboisement et eau :

Dian Malal Camara (Homme de métier, Dar es Salam)
Ma Bintou Bah (Femme, Kagnégandé)

5. Produits secondaires :

Bintou Sow (Femme, Linsan Saran ; décédée le 30/8/96) **
Aissatou Diouldè Bah (Femme, Linsan Foulbé ; remplaçant temporaire) **
Amadou Kourou Kanté (Homme de métier, Diawoya)

63